

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2010

**EFFORT FINANCIER
CONSENTI EN 2009 ET PRÉVU
EN 2010 AU TITRE DE
L'ENVIRONNEMENT**



Table des matières

1. La dépense de protection de l'environnement au niveau national	5
Méthodologie.....	8
Les principales activités de la dépense, secteur par secteur.....	8
Définitions.....	8
Références.....	8
2. Les missions ministérielles	11
2. 1. Récapitulation des crédits budgétaires.....	12
2. 2. Répartition par mission ministérielle.....	13
2. 2. 1. Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales.....	14
2. 2. 2. Aide publique au développement.....	16
2. 2. 3. Culture.....	18
2. 2. 4. Défense.....	19
2. 2. 5. Développement et régulation économique.....	21
2. 2. 6. Ecologie, développement et aménagement durables.....	23
2. 2. 7. Gestion des finances publiques et des ressources humaines.....	31
2. 2. 8. Justice.....	35
2. 2. 9 Outre-Mer.....	38
2. 2. 10. Politique des territoires.....	39
2. 2. 11. Recherche et enseignement supérieur.....	40
2. 2. 12. Sécurité.....	42
2. 2. 13. Sécurité civile.....	44
2. 2. 14. Solidarité et soutien des politiques sanitaires et sociales.....	45
2. 2. 15. Sport, jeunesse et vie associative.....	46
2. 2. 16. Travail et emploi.....	48
2. 2. 17 Contrôle et exploitation aériens.....	49
3. Les établissements publics	51
3. 1. Les agences de l'eau.....	52
3. 2. L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).....	53
3. 3. L'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET).....	54
3. 4. L'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA).....	54
3. 5. Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).....	54
3. 6. L'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ex Conseil supérieur de la pêche).....	55
3. 7. Le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.....	56
3. 8. L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS).....	57
3. 9. L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).....	57
3. 10. L'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).....	57
3. 11. Les parcs nationaux.....	58
3. 12. L'agence des aires marines protégées.....	60
4. Les dépenses réalisées par les collectivités territoriales	61
5. Dépenses liées à l'environnement par domaine	63
5. 1. Assainissement – épuration des eaux usées.....	64
5. 2. Déchets.....	65
5. 3. Nettoyage des rues (hors collecte des ordures).....	66
5. 4. Lutte contre le bruit.....	67
5. 5. Protection du patrimoine écologique.....	68
5. 6. Mobilisation de la ressource en eau.....	69
5. 7. Gestion des espaces verts urbains.....	70

1. La dépense de protection de l'environnement au niveau national

Les chiffres-clefs de l'économie de l'environnement en 2007

(en millions d'euros aux prix courants - données provisoires)

	2007	En % des agrégats nationaux
Dépense de protection de l'environnement	41 246	2,2 % du PIB
Dépense Nationale Environnement (ensemble des dépenses liées à l'environnement effectuées par les agents économiques intérieurs)	58 405	3,1 % du PIB
Investissement total	12 244	3,0 % de la FBCF

Source : SOeS.

En 2007, la dépense nationale de protection de l'environnement s'élève à 41,2 milliards d'euros. La croissance de la dépense aux prix courants (+ 4,6 %) est inférieure à celle enregistrée en 2006 (+5,3 %). Elle est comparable à celle du Produit Intérieur Brut en valeur (+ 4,7 %).

58,4 milliards d'euros ont été mobilisés pour la dépense nationale liée à l'environnement en 2007 contre 56,1 milliards d'euros en 2006 (+4,1 %). Elle comprend les domaines de protection de l'environnement ainsi que trois domaines qui sont liés à ceux-ci : production et distribution d'eau, récupération-recyclage et gestion des espaces verts urbains. Les investissements liés à l'environnement représentent environ 12 milliards d'euros soit 3 % du total de la formation brute de capital fixe (FBCF) de la Nation.

La dépense de protection de l'environnement par agent financeur et par domaine en 2007

(en millions d'euros aux prix courants - données provisoires)

	Administrations publiques	Entreprises	Ménages	Total	Variation par rapport à 2006	Répartition en %
Eaux usées	4 041	3 590	5 271	12 903	3,4%	31,8%
Déchets	1 527	6 664	4 642	12 833	4,3%	31,7%
Administration générale	3 025	s.o.	s.o.	3 025	9,0%	7,5%
Recherche et développement	1 043	1 601	s.o.	2 644	8,3%	6,5%
Air	500	1 295	760	2 554	4,8%	6,3%
Sols, eaux souterraines et de surface	1 016	831	s.o.	1 847	3,7%	4,6%
Bruit	215	440	1 053	1 707	10,4%	4,2%
Biodiversité et paysages	1 071	395	77	1 543	1,5%	3,8%
Nettoyage des rues	1 487	s.o.	s.o.	1 487	4,5%	3,7%
Déchets radioactifs	167	537	s.o.	704	-3,9%	1,7%
Dépense de protection de l'environnement	14 092	15 352	11 803	41 246	4,6%	100,0%
Variation par rapport à 2006	5,1%	3,8%	5,0%	4,6%		

Source : SOeS.

Notes : n.d. : non disponible ; s.o. : sans objet.

Les dépenses de gestion des eaux usées et des déchets représentent environ 12,8 milliards d'euros chacune et couvrent près des deux tiers de la dépense de protection de l'environnement. Toutefois, la progression de ces dépenses est plus faible que pour les autres domaines en 2007. Les dépenses de lutte contre le bruit et d'administration générale progressent rapidement (respectivement + 10,4 % et + 9 %) tandis que celles dédiées à la protection de la biodiversité et des paysages (+ 1,5 %) ou de protection et d'assainissement des sols, eaux souterraines et de surface (+ 3,7 %) s'accroissent modérément.

Les administrations publiques initient environ les deux tiers de la dépense, cependant une partie importante est financée directement par les entreprises et les ménages, principalement via la taxe et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (Teom et Reom) ou la facture d'eau. Par ailleurs, les administrations publiques subventionnent les actions réalisées par les entreprises et les ménages.

Les administrations publiques financent la protection de l'environnement à hauteur de 14,1 milliards d'euros, en progression de 5,1 % par rapport à 2006. La gestion des eaux usées et l'administration générale contribuent à la moitié de ce montant. La participation des administrations publiques est également prépondérante dans les domaines de la protection de la biodiversité et des paysages et de la protection et de l'assainissement des sols.

La dépense de protection de l'environnement financée par les entreprises atteint 15,4 milliards d'euros, en hausse de 3,8 %. Les entreprises participent fortement aux dépenses de recherche et développement et à la dépense de protection de l'air et du climat.

Enfin, les ménages financent la dépense à hauteur de 11,8 milliards d'euros. Leur participation est particulièrement importante dans la gestion des déchets et des eaux usées, ainsi que pour la lutte contre le bruit et la protection de l'air.

La dépense liée à l'environnement par agent financeur et par domaine en 2007

(en millions d'euros aux prix courants - données provisoires)

	Administrations publiques	Entreprises	Ménages	Total	Variation par rapport à 2006
Dépense de protection de l'environnement	14 092	15 352	11 803	41 246	4,6%
Production et distribution d'eau*	1 910	2 093	4 780	8 783	1,7%
Récupération**	s.o.	4 828	s.o.	4 828	2,1%
Espaces verts urbains***	3 548	n.d.	n.d.	3 548	7,1%
Dépense nationale liée à l'environnement	19 549	22 273	16 583	58 405	4,1%
Variation par rapport à 2006	4,9%	3,4%	4,1%	4,1%	

Source : SOeS.

Notes : *n.d.* : non disponible ; *s.o.* : sans objet.

* services collectifs uniquement ; ** données partielles pour les dépenses en capital ; *** estimation.

La dépense nationale liée à l'environnement comprend les dépenses de protection ainsi que les dépenses réalisées dans trois domaines qui sont liés à la protection de l'environnement : production et distribution d'eau, récupération-recyclage et gestion des espaces verts urbains.

Les dépenses pour ces trois domaines progressent d'environ 3 %, soit une croissance inférieure à celle de la dépense de protection de l'environnement. La dépense de gestion de l'eau potable se stabilise (+ 1,7 %) après plusieurs années de hausse plus importante. La dépense pour la récupération progresse également peu (+ 2,1 %). Par contre, la dépense de gestion des espaces verts urbains s'est accrue de 7,1 % en 2007.

Estimation des dépenses liées à l'environnement financées par les administrations publiques *

(en millions d'euros aux prix courants)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007p
APU	13 685	14 794	15 515	16 188	17 778	17 598	18 533
<i>dont Départements</i>	<i>867</i>	<i>910</i>	<i>950</i>	<i>996</i>	<i>1 143</i>	<i>1 198</i>	<i>1 259</i>
<i>dont Régions</i>	<i>451</i>	<i>433</i>	<i>490</i>	<i>503</i>	<i>731</i>	<i>545</i>	<i>685</i>

Source : SOeS.

Notes : * = La dépense de protection et l'assainissement des sols, eaux souterraines et de surface est exclue de cette estimation, par manque de données détaillant séparément les contributions des départements et des régions. Cette dépense s'élevait à 1 847 millions d'euros en 2007.

p = données provisoires.

Sur les 56,6 milliards d'euros mobilisés par les agents économiques pour la dépense nationale liée à l'environnement en 2006 (hors dépense pour les sols), les administrations publiques (APU) ont financé 33 %, soit 18,5 milliards d'euros. Avec des montants totaux respectifs de 1 259 et 685 millions d'euros, les Conseils généraux et les Conseils régionaux financent ainsi 6 % et 3 % de la dépense des administrations publiques liée à l'environnement.

Financement des dépenses de protection de l'environnement par les Départements et les Régions en 2007 par domaine

(en millions d'euros aux prix courants - données provisoires)

Financement des comptes en 2007	Dépense nationale de protection de l'environnement par domaine	Financement par les APU	dont conseils généraux		dont conseils régionaux	
			Montant	Part	Montant	Part
Eaux usées	12 903	4 041	571	14,1%	245	6,1%
Déchets	12 833	1 527	83	5,4%	29	1,9%
Air	2 554	500	4	0,8%	34	6,9%
Biodiversité et paysages	1 543	1 071	252	23,6%	71	6,6%
Total	29 833	7 139	911	12,8%	379	5,3%

Source : SOeS

C'est dans le domaine de la protection de la biodiversité et des paysages que la contribution de ces deux catégories de collectivités est la plus élevée en proportion de la dépense financée par l'ensemble des administrations publiques. La charge des Conseils généraux (252 millions d'euros) représente ainsi près du quart du financement total de la dépense des administrations publiques dans ce domaine. Pour les Conseils régionaux, c'est dans le domaine de la protection de l'air que leur contribution relative au financement public est la plus forte.

Méthodologie

Ces données sont issues du rapport de la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement présenté par le SOeS et examiné lors de la réunion de la Commission le 7 mai 2009.

A l'occasion du rapport sur les dépenses 2007, les séries ont été révisées et le champ de la protection de l'environnement a été complété avec l'introduction de la dépense de protection et de dépollution du sol et des eaux souterraines et de surface pour les années 2000 à 2007. En conséquence, les séries présentées dans la présente édition ne sont pas comparables à celles publiées dans les éditions précédentes.

Les principales activités de la dépense, secteur par secteur

Gestion des eaux usées : stations d'épuration, réseaux d'assainissement, contrôle et mesures, assainissement autonome, réduction à la source de la pollution.

Gestion des déchets : collecte, transport, traitement, mise en décharge des déchets municipaux et industriels, mesures, contrôles et analyses, réduction à la source de la production de déchets.

Protection de l'air : réseaux de mesure, équipements spécialisés de traitement des fumées (filtres, lavage des gaz), remplacement des pots catalytiques, biocarburants, contrôles techniques antipollution.

Lutte contre le bruit : isolation phonique des logements neufs ou anciens, murs antibruit, remplacement des silencieux, réduction à la source du bruit (équipements moins bruyants).

Protection de la biodiversité et des paysages : inventaire et conservation, acquisition et gestion d'espaces protégés, études, actions spécifiques de protection des espaces et habitats (passages pour animaux, enfouissement de lignes électriques).

Protection et dépollution des sols, des eaux souterraines et de surface : prévention des infiltrations polluantes, dépollution des sols et des eaux, lutte contre l'érosion, mesure et contrôle.

Mobilisation de la ressource en eau : ouvrages de pompage, stockage, adduction d'eau, usines de traitement, réseaux de distribution pour l'eau potable. Faute d'informations suffisantes, les dépenses liées à l'irrigation ne sont pas comptabilisées.

Récupération - recyclage : traitement et remise sur le marché de matériaux récupérés (fer, acier, cuivre, verre, papier, carton, plastiques).

Définitions

La **dépense de protection de l'environnement** mesure l'effort financier que consacrent les différents agents à la prévention, la réduction ou la suppression des dégradations à l'environnement. Elle concerne des domaines spécifiques comme les eaux usées, les déchets, l'air, le bruit, la biodiversité et les paysages, le sol mais aussi des actions transversales comme la recherche-développement et l'administration générale.

La **dépense de gestion des ressources** comptabilise la contribution des agents aux activités de gestion des ressources naturelles (eau, ressources forestières naturelles, faune et flore sauvages, énergie fossile, minéraux). Les principales activités retenues sont la réduction des prélèvements, l'économie de ressources et la reconstitution des stocks. Pour le moment, seuls les comptes de mobilisation des ressources en eau et de récupération-recyclage sont présentés.

Enfin la **dépense nationale liée à l'environnement** regroupe les dépenses de protection de l'environnement, de gestion des ressources et de gestion des espaces verts urbains.

On peut rendre compte de la dépense selon l'optique de l'**agent responsable**, c'est-à-dire que, pour une action donnée, on affecte la dépense à l'agent qui est responsable de l'action (on parle aussi d'exécuter ou de réaliser l'action).

L'autre optique, celle de l'**agent financeur**, consiste à imputer la dépense à l'agent qui finance le coût d'une action, qu'il soit l'initiateur de l'action ou non. Ainsi, pour la dépense de gestion des déchets, le financement est en majeure partie à la charge des ménages et des entreprises (Teom, Reom), tandis que les collectivités locales sont responsables de la gestion des déchets. Par contre, les administrations publiques subventionnent des activités et prennent donc en charge une partie du financement de certaines actions des ménages ou des entreprises.

Références

Meeddat - CGDD - SOeS, juillet 2009. *Les ménages dépensent plus pour protéger l'environnement*, Le point sur, n°19, 4 p.

Meeddat - CGDD - SOeS, juin 2009. L'économie de l'environnement en 2007, Rapport de la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement édition 2009. Références, 108 p.

Nota : Le présent document ne traite pas des grands chantiers du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, à toute la dynamique générée par le Grenelle de l'environnement et de la mer dont les conclusions ont permis de définir le chemin à suivre afin de parvenir à une société durable, dans laquelle le développement économique sera conforté grâce au respect des grands équilibres naturels. Ces politiques, y compris celle maritime, et les moyens qui y sont consacrés font en effet l'objet d'un rapport spécifique destiné au parlement, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Il est présentement rappelé brièvement que le budget 2009 -2011 prévoit au total plus de 19 Md€ d'engagement et 7,3 Md€ de crédits de paiement auxquels s'ajoutent les moyens du plan de relance, 5 Md€ pour le secteur développement durable, ministère et entreprises publiques confondues. La mise en œuvre du Grenelle repose également sur l'installation d'une fiscalité incitative efficace, favorisant la réduction des consommations énergétiques.

De manière succincte, les programmes du Grenelle se répartissent comme suit :

Bâtiments – logement : 2,992 M€
Infrastructures de transports : 1861 M€
Energie – recherche : 956 M€
Risques – déchets : 778 M€
Agriculture -biodiversité – eau : 276 M€
Aménagement durable des territoires : 17 M€
Exemplarité de l'état en matière d'achats durables : 200 M€

auxquels s'ajoutent, dans le cadre du plan de relance, 1090 M€ de crédits budgétaires, au titre du des bâtiments et du logement (300 M€), des infrastructures de transport (470 M€), des risques et déchets (20 M€), de l'agriculture et de la biodiversité (30 M€), de l'aménagement du territoire (50 M€) et de la prime à la casse (220 M€).

Les financements sont assurés de la manière suivante :

Allègement fiscaux : 2 665,5 M€
Caisse des dépôts et consignation : 436 M€
Crédits budgétaires : 1254 M€
Ressources affectés à des opérateurs : 2 655 M€
 AFITF : 1692 M€
 ADEME : 740 M€
 Office unique agricole : 73 M€
 Fonds de prévention des risques naturels majeurs : 150 M€

2. Les missions ministérielles

2. 1. Récapitulation des crédits budgétaires

(en millions d'euros)

Missions	2009	2010	Pourcentage du budget consacré à l'environnement en 2009	Pourcentage du budget consacré à l'environnement en 2010
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	308,88	269,19	12,22%	10,93%
<i>Ministère de l'agriculture et de la pêche</i>				
Aide publique au développement	93,86	112,91	2,98%	3,20%
<i>Ministère des affaires étrangères et européennes</i>	15,56	15,56		
<i>Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi</i>	78,30	97,35		
Culture	8,61	8,61	0,31%	0,30%
<i>Ministère de la culture et de la communication</i>				
Défense	131,74	140,03	0,35%	0,38%
<i>Ministère de la défense</i>				
Développement et régulation économiques	8,72	8,78	0,45%	0,45%
<i>Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi</i>				
Écologie, développement et aménagement durables				
<i>Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire</i>	1 031,2	1 163,96	10,23%	11,46%
<i>dont programme 181</i>	236,15	308,18		
<i>dont programme 113</i>	331,41	348,54		
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	5,83	10,43	0,05%	0,09%
<i>Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique</i>				
Justice			non quantifiable	
<i>Ministère de la Justice</i>				
Outre-mer	15	15	2,18%	2,20%
<i>Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales</i>				
Politique des territoires	7,63	5,72	2,05%	1,5%
Programme d'intervention territoriale de l'Etat (PITE)				
Recherche et enseignement supérieur	818,9	839,23	3,39%	3,38%
<i>Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche</i>	287,56	295,73		
<i>Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi</i>	9,3	9,0		
<i>Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire</i>	522,04	534,50		
Sécurité	93,57	98,006	0,58%	0,6%
<i>Ministère de la défense</i>				
Sécurité civile	107,98	87,22	25,72%	20%
<i>Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales</i>				
Solidarité et soutien des politiques sanitaires et sociales	92,92	97,81	0,77%	0,88%
<i>Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité</i>				
Sport jeunesse et vie associative	4,26	4,20	0,43%	0,39%
<i>Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports</i>	2,26	2,20		
+ Centre national de développement du sport (CNDS) :	2	2		
Travail	3,35	1,14	0,03%	0,01%
<i>Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi</i>				
Contrôle et exploitation aériens	0,7	0,65	0,01%	0,01%
<i>Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire</i>				
Total des missions	2 733,15	2 862,89		

2. 2. Répartition par mission ministérielle

Le présent chapitre récapitule les crédits de paiement consacrés par les départements ministériels à l'environnement et à la protection de la nature en 2009 et prévus en 2010.

Ces crédits sont présentés par mission et programme conformément à la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, dans l'ordre de la nomenclature budgétaire retenue dans les documents annexés au projet de loi de finances pour 2010.

Ministère de l'agriculture et de la pêche

2. 2. 1. Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales

(en millions d'euros)

Programme	Mission "Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales"	
	Loi de finance 2009	PLF 2010
PROGRAMME 154 Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	266,38	230,87
PROGRAMME 149 Forêt	42,23	38,00
PROGRAMME 215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2	0,27	0,32
Total de la part PNE	308,88	269,19
Pour mémoire, rappel du budget de la mission partenaire (hors titre 2)	2 527,53	2 461,88
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	12,22%	10,93%

(1) En attente d'arbitrage, les données du PLF 2010 des programmes 149 et 154 sont susceptibles d'évoluer.

Programme 154 : Gestion durable et développement rural

L'expertise technique – eau et connaissance des sols finance la réalisation d'études pour le compte du Ministère de l'agriculture et de la pêche dans le domaine de la gestion quantitative et qualitative de l'eau (irrigation, pollutions diffuses), de la connaissance des sols, de la préservation de la biodiversité en lien avec les activités agricoles ou encore des relations entre l'agriculture et le changement climatique (adaptation, réduction des émissions...). La dotation 2009 de cette action est d'1 M€ en AE et CP.

Le plan végétal pour l'environnement (PVE), 5 M€ en AE et 5,11 M€ en CP en 2009, vise à accompagner spécifiquement les efforts des exploitants agricoles du secteur végétal en matière de préservation de l'environnement. Il est ciblé sur l'enjeu phytosanitaire et pour les serres, sur l'enjeu énergétique.

Le plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA), 23,90 M€ de CP en 2009, vise à aider les éleveurs à adapter leurs équipements et leurs pratiques afin de mieux respecter l'environnement selon les termes de la directive nitrate.

Le boisement des terres agricoles (BTA), 1,55 M€ de CP en 2009, encourage une utilisation alternative des terres agricoles afin de contribuer à une gestion de l'espace naturel plus compatible avec l'équilibre de l'environnement et lutter contre l'effet de serre.

Les mesures agro-environnementales régionales, 59,29 M€ en AE et 62,47 M€ en CP en 2009, ont vocation à orienter l'agriculture vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

La prime herbagère agro-environnementale (PHAE), 19,36 M€ en AE et 120,30 M€ en CP en 2009, permet de freiner la tendance à la disparition des surfaces en herbe, de favoriser l'élevage extensif, de limiter la dégradation des paysages et de préserver la biodiversité des paysages.

La mesure rotationnelle, 3,67 M€ de CP en 2009, permet de limiter le développement de monocultures intensives.

Les autres actions environnementales et le pastoralisme, 8,29 M€ en AE et 8,79 M€ en CP en 2009, visent à favoriser une agriculture plus respectueuse de l'environnement.

Programme 154 : Pêche

Les crédits inscrits au bénéfice de la protection de la nature et de l'environnement concernent :

- le plan de sortie de flotte afin de mettre en adéquation la capacité de capture avec la ressource (37,50 M€ en AE et 20,06 M€ en CP en 2009) ;
- la présence d'observateurs embarqués à bord des navires de pêches ainsi que le recueil et la transmission de données statistiques de captures pour assurer le respect des TACs et des Quotas fixés au niveau communautaire (5,33 M€ en AE et 4,53 M€ en CP pour 2009).

En outre, dans le cadre du plan pour une pêche durable et responsable (PPDR) des crédits ont été réservés pour renforcer l'expertise halieutique développée par l'Ifremer, ainsi que pour accompagner les entreprises de pêche dans le cadre des « contrats bleus » (en 2009, 15 M€ en AE et CP). Ce dispositif a pour objectif de prendre en compte et de répondre aux préoccupations relatives à la préservation de la ressource et de l'environnement marin. Ce dispositif mis en œuvre au sein du Fonds européen pour la Pêche (FEP) vise à favoriser :

- les partenariats entre pêcheurs et scientifiques pour les observations à la mer ;
- des modes de pêche particulièrement respectueux de la ressource et plus contraignants que la réglementation en vigueur (tailles minimales de capture, maillage sélectifs, évitements...) ;
- de responsabiliser la profession à la protection du milieu marin par le ramassage des déchets et engins de pêche perdus afin de lutter contre la pêche fantôme.

La diminution des crédits prévus au PLF 2010 est compensée, en partie, par la poursuite d'actions entreprises en 2008 et 2009.

L'année 2010 pourra être considérée comme une année charnière permettant d'établir un bilan le plus exhaustif possible de l'ensemble des actions du secteur de la pêche afin d'évaluer au mieux les besoins pour les années futures.

Programme 149 : Forêts

La prévention des risques et la protection de la forêt, 42,2 M€ en AE et CP en 2009, remplit un rôle essentiel de protection biologique (flore et faune sauvage) et physique (érosions, crue...). Les axes prioritaires de l'action du Ministère sont, la protection des forêts contre les incendies (DFCI), la restauration des terrains en montagne (RTM) via des travaux de génie civil et de génie biologique, la fixation des dunes sur le littoral maritime et la sauvegarde des milieux naturels.

Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Les études servent à fonder le rôle stratégique et politique que l'Etat doit exercer dans le pilotage de l'économie nationale. Il s'agit ici d'études commandées par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche dans le cadre de sa politique environnemental. Pour 2009, ces études sont les suivantes :

Projection 2020 des émissions et absorptions de gaz à effet de serre suite aux changements d'utilisation des terres et au développement de la biomasse énergie dans les secteurs agricole et forestier ;

Etat des connaissances et des outils existants pour l'évaluation des changements indirects d'affectation des terres liés au développement des bioénergies ;

Amélioration de la méthodologie d'inventaire des stocks de carbone dans les sols agricoles et forestiers ;

Enjeux géostratégiques, environnementaux et technologiques du marché des engrais en France et dans le monde ;

Evaluation des risques et des nuisances pour les tiers et les milieux liés aux effluents d'élevage en vue d'une harmonisation des distances d'éloignement des bâtiments d'élevage et des épandages au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et du règlement sanitaire départementale (RSD) ;

Evaluation du positionnement de l'enseignement supérieur agricole sur les thématiques du développement durable ;

Etudes sur les circuits courts de commercialisation des produits issus de l'agriculture biologique dans le cadre de la réduction des kilomètres "alimentaires".

Ministère des affaires étrangères et européennes

2. 2 .2. Aide publique au développement

(en millions d'euros)

Programme	Mission "Aide publique au développement"		
	Loi de finances 2009	Projet de loi de finances pour 2010	% / programme 2010
110 - Aide économique et financière au développement	78,30	97,35	8,13%
dont titre 2 :			
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	15,56	15,56	0,67%
dont titre 2 :	6,51	6,51	2,85%
Total de la part protection de la nature et de l'environnement	93,86	112,91	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission partenaire	3 152,61	3 523,62	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	2,98%	3,20%	

Programme 110 « Aide économique et financière au développement »

Le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi contribue à la protection de l'environnement :

- par les contributions qu'il verse aux organisations multilatérales : fonds pour l'environnement mondial, fonds multilatéral du protocole de Montréal, fonds nucléaires gérés par la BERD tels que NDEP, NSA et CSF, initiative eau de la Banque Africaine de Développement;
- par les contributions bilatérales via le Fonds français pour l'environnement mondial, la bonification du prêt de l'AFD dans le cadre de l'initiative de lutte contre le changement climatique ou bien encore le fonds d'aide au secteur privé qui soutient l'offre française de prestations d'étude, d'assistance technique ou de coopération notamment dans le secteur de l'environnement.

Programme 209 « Solidarité envers les pays en développement »

La politique d'aide publique au développement du ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) concourt à la protection de l'environnement et des ressources naturelles dans les pays en développement de sa zone de solidarité prioritaire notamment en Afrique. Cette politique est mise en œuvre par le Ministère et par l'agence française de développement (AFD) qui s'est vue confier cette compétence par le Comité interministériel de la coopération internationale pour le développement (CICID) de mai 2005.

La création de la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM) renforce le rôle de conception et de pilotage du ministère en privilégiant un traitement plus transversal des questions comme celles de l'environnement. Au sein de la DGM, la direction des biens publics mondiaux (BPM) élabore avec les ministères compétents et ses partenaires de la société civile (ONG, chercheurs, etc.), les stratégies relatives aux biens publics mondiaux (climat, biodiversité, pandémies, etc.) et assure le suivi de la coopération.

Dans le domaine de l'environnement, le champ d'action du ministère recouvre, en priorité, le domaine d'intervention des accords multilatéraux sur l'environnement, notamment les trois conventions des Nations unies issues du Sommet de la terre de Rio de 1992 (climat, biodiversité et désertification) ; la gestion durable des ressources naturelles, dont l'eau, les ressources halieutiques, l'énergie et la forêt ; la gestion des substances chimiques, des déchets et la pollution atmosphérique.

Le ministère participe donc à la réalisation des engagements de la France au titre des accords multilatéraux, mais aussi des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), notamment l'OMD n°7 « assurer un environnement durable » et l'OMD n°1 « lutter contre l'extrême pauvreté et la faim » lié notamment à la gestion durable de l'eau et de l'assainissement. Cette

action répond aux orientations fixées par le Comité interministériel de la coopération internationale pour le développement (CICID) et, en particulier, aux stratégies sectorielles qui en sont issues, « Environnement » et « Eau et assainissement », et dont le ministère souhaite lancer l'actualisation en 2010.

Dans ce cadre, les interventions du Ministère privilégient :

- l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. La France contribue notamment à la facilité africaine de l'eau, au fonds fiduciaire de l'initiative eau et assainissement en milieu rural de la Banque africaine de développement, ou au fonds fiduciaire du Partenariat infrastructure de la Commission européenne ;
- l'appui à la gestion intégrée des ressources en eaux transfrontalières. La France soutient les autorités de quelques bassins jugés prioritaires comme l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) et l'Organisation de Mise en Valeur du Sénégal (OMVS) ou la Mekong River Commission (MRC) ;
- l'appui à l'aménagement durable des forêts. La France coopère notamment avec les pays du Bassin du Congo qui couvre près de 204 millions d'hectares et représente l'un des trois principaux ensembles boisés tropicaux de la planète, dans le cadre du Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC) ;
- l'appui à la gestion durable de la biodiversité biologique au service de la lutte contre la pauvreté.

Le Ministère s'appuie sur les contributions d'environ 70 assistants techniques positionnés principalement soit comme conseillers de ministre de l'environnement et/ou de la forêt (Gabon, Guinée), ou au sein d'organisations régionales (Observatoire du Sahara et du Sahel ; Commission des forêts d'Afrique centrale, Autorité du Bassin du Niger) ou multilatérales/internationales (secrétariat de la Convention pour la diversité biologique ; Banque mondiale, Union pour la conservation de la nature)

Enfin, le Ministère porte des projets au Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM). Cette activité lui permet à la fois de mobiliser son réseau de conseillers de coopération et d'assistants techniques et de mobiliser des établissements publics et des ONG, y compris internationales (WWF, par exemple) en tant qu'opérateurs de ses projets.

Ministère de la culture et de la communication

2. 2. 3. Culture

Programme	(en millions d'euros)	
	Loi de finances 2009	Projet de loi de finances pour 2010
Programme 175 action 2 : Qualité architecturale, abords, études des secteurs sauvegardés et des espaces protégés :	2, 300	2, 300
Programme 175 action 2 : Qualité architecturale, études des secteurs sauvegardés et des espaces protégés	2, 600	2, 600
Programme 175 action 2 : Edifices ruraux et jardins non protégés, entretien et rénovation des parcs et jardins, innovation architecturale, soutien aux CAUE	3,710	3,710
Total de la part protection de la nature et de l'environnement du programme	8,610	8,610
Pour mémoire, rappel du budget de la mission partenaire (mission Culture)	2 783	2 917
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	0,31 %	0,30 %

Sur le programme 175 « Patrimoines » sont imputées les dépenses du ministère de la culture et de la communication relatives à la qualité architecturale, aux abords, aux secteurs sauvegardés et espaces protégés, ainsi qu'aux édifices ruraux et jardins non protégés.

Compte tenu de la répartition des compétences entre ce ministère et le ministère de l'écologie et du développement durable, les crédits que le budget de la mission « Culture » consacre à la protection de l'environnement intéressent uniquement l'environnement bâti et les espaces publics. Les actions entreprises recouvrent plusieurs domaines :

- le respect de l'environnement dans les espaces relevant du patrimoine national ;
- l'entretien des espaces protégés et des secteurs sauvegardés ;
- l'entretien et la rénovation des parcs et jardins que le ministère de la culture et de la communication a sous sa tutelle au titre des monuments historiques ;
- l'innovation dans le domaine de l'architecture (par exemple : soutien à une initiative conjointe avec le MEEDAT, l'Ademe et l'association pour la haute qualité environnementale sur une expérimentation de « quartiers durables ») ;
- le soutien aux CAUE et à leur Fédération nationale qui oeuvrent auprès des particuliers et des collectivités territoriales en faveur de la qualité des espaces bâtis ou naturels ;
- dans le domaine du paysage, l'action des services départementaux de l'architecture et du patrimoine contribue à l'insertion qualitative des éoliennes et des capteurs solaires en espaces protégés ou non protégés.
- le soutien à la Fédération des parcs naturels régionaux pour une action concertée relative à la qualité de l'urbanisme et de l'architecture

Ministère de la Défense

2. 2. 4. Défense

(en millions d'euros)

Programmes	Loi de finances 2009	Projet de loi de finances 2010	% programme
178 Préparation et emploi des forces <i>dont Titre 2</i>	75,00	75,70	0,35%
212 Soutien de la politique de défense <i>dont Titre 2</i>	28,74 0,75	32,58 0,81	0,84%
146 Équipement des forces <i>dont Titre 2</i>	19,36	23,11	0,19%
144 Environnement et prospective de la politique de défense	8,00	8,00	0,48%
Total de la part PNE (en CP)	131,74	140,03	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Défense	37 338,92	37 076,67	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	0,35%	0,38%	

Le ministère de la défense, à travers son plan d'action environnement du 21 décembre 2007 et son plan d'action « achats durables », a anticipé les objectifs du projet de loi Grenelle de l'environnement 1 et 2 en engageant, en 2008/ 2009 une série d'actions concrètes. Ces actions seront poursuivies en 2010. Elles concernent :

1. Programmes d'armement**Fin de vie des matériels de guerre**

108 M € seront inscrits dans la prochaine Loi de programmation militaire pour financer le démantèlement de matériel de guerre.

Prise en compte de l'impact environnemental dans les programmes d'armement

9 M€ de crédits de recherche consacrés à la dimension environnementale ont été engagés par la DGA en 2008 et 2009. Cet effort sera reconduit en 2010.

Le ministère prend désormais en compte l'environnement dans la préparation et l'acquisition des équipements militaires. La version 2009 du plan prospectif à 30 ans incorporera un chapitre transverse sur l'impact du développement durable sur la démarche capacitaire.

Généralisation des passeports verts pour les navires en service

Les passeports verts sont des documents qui répertorient les substances dangereuses d'un navire facilitant l'entretien en service et par la suite la gestion de son démantèlement.

Les navires les plus importants de la marine nationale seront dotés d'ici 2012 d'un passeport vert.

2. Prévention des pollutions

Dans le cadre de la sauvegarde d'une bonne qualité écologique de l'eau, le ministère de la défense s'est engagé dans la rénovation de ses 91 stations d'épuration sur la période 2009- 2012.

En matière de prévention des risques pour l'environnement et la santé, le ministère a établi dans le cadre de son plan d'action environnement, **un schéma directeur** des installations d'élimination ou d'entreposage de déchets.

Ce schéma a pour objectif de réduire le nombre d'installations de stockage et d'entreposage (230 ICPE actuellement), de programmer la mise aux normes des installations qui seront conservées ainsi que d'externaliser les activités pour lesquelles des prestataires privés ou publics proposeraient des solutions plus avantageuses. Ce schéma directeur couvre également l'entreposage des équipements militaires en attente de déconstruction, qui sont assimilés à des déchets, ainsi que les installations d'entreposage de déchets radioactifs relevant du ministère de la défense.

3 Des infrastructures durables

Le ministère de la défense a ainsi mis en œuvre 25 opérations immobilières respectant la norme « haute performance énergétique » sur la période 2008-2010. Par ailleurs, 4 opérations à énergie positive, 8 opérations de rénovation de bâtiments à basse consommation et 3 opérations de constructions neuves, soit un total de 15 opérations (bureaux, bâtiments d'hébergement, centre médical) seront initiées à compter de 2010.

Il a également lancé, en 2008 et 2009, une série d'audits portant sur l'énergie et sur l'eau sur 23 sites (régiments, bases aériennes, base navale, hôpital militaire). Ces audits seront suivis d'opérations d'optimisation (mise en place de compteurs, rénovation des réseaux d'eau) en 2009 financées à hauteur de 10 millions d'euros dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques et de la réduction des gaz à effet de serre, le ministère s'est en outre engagé dans une démarche d'optimisation des contrats de services énergétiques (fourniture d'énergie, exploitation-maintenance des installations de génie climatique).

Il a enfin engagé, dès avril 2008, une démarche de contrat de performances énergétiques avec un partenaire privé sur 3 sites militaires : l'hôpital militaire Percy à Clamart (92), la base aéronavale de Lann-Bihoué (56) et le régiment de la Valbonne (69). Dans le cadre du soutien aux énergies renouvelables, le ministère de la défense conduit actuellement un projet d'installation d'équipements photovoltaïques sur les toits de la base aérienne d'Istres (13) pour une surface de 20 000 m², dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire.

Par ailleurs, il a également pour projet de développer des chaufferies bois.

4. Préservation de la biodiversité

Premier « utilisateur » foncier de France, le ministère de la défense dispose d'un domaine de 260 000 hectares pour l'entraînement des forces armées. Les terrains militaires, dont l'accès est réglementé, ont échappé à l'étalement urbain, à certains modes d'agriculture intensive et à l'industrialisation, et présentent de ce fait un intérêt faunistique et floristique souvent remarquable. 20% des terrains militaires sont ainsi classés dans le réseau européen de protection de la biodiversité "Natura 2000".

Le constat avéré de leur richesse naturelle a conduit la Défense à développer des accords de gestion écologique conclus localement avec les acteurs de la protection de la nature : conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, office national des forêts, office national de la chasse et de la faune sauvage, conservatoires régionaux des espaces naturels (CREN).

Sur les camps militaires d'Avon (37), de Montmorillon (86), de La Valbonne (01), de Sissonne (02), de Canjuers (83) et de Souges (33), six conventions ont ainsi été conclues avec les CREN. Pour conforter ces conventions et en développer de nouvelles, une convention de partenariat écologique, de niveau national, entre le ministère de la défense et la Fédération qui regroupe les 30 conservatoires régionaux et départementaux de France sera signée en 2009.

En matière de protection de la faune sauvage, le ministère participe tout spécifiquement à un plan de restauration d'une espèce emblématique, le Gypaète barbu (vautour). Ainsi, le 15 avril 2008, une convention a été conclue entre la région terre sud-ouest, la direction régionale de l'environnement (DIREN) Aquitaine et la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) relative aux conditions de survol des aéronefs de l'armée de terre sur le massif pyrénéen français, pour la conservation du Gypaète barbu. Cette convention a pour objet de réduire l'impact des survols d'hélicoptères de l'armée au dessus des zones de nidification du Gypaète pendant la période de reproduction de cette espèce reconnue d'intérêt prioritaire (tant au niveau national qu'europpéen). Cette contrainte est désormais intégrée dans les plans de vol des avions et hélicoptères de l'armée de terre sur le massif pyrénéen. En contrepartie, la DIREN Aquitaine et la LPO se sont engagées à fournir des données suffisamment fiables sur l'évolution des différents sites de reproduction. Sur la base d'un premier bilan positif de cette convention locale, le ministère de la défense va étendre cette convention aux Alpes et à la Corse avant le 31 décembre 2009. Par ailleurs, dans le cadre des conventions de gestion écologique, le ministère de la défense bénéficie de l'expertise nécessaire pour préserver certaines espèces végétales et animales menacées (par exemple la protection des anémones sauvages par le CREN sur le camp militaire de Sissonne).

5. Achats durables

Les objectifs fixés pour l'Etat par le Grenelle de l'environnement sont notamment de n'acheter, à compter de 2010, que du bois certifié ou issu de forêts gérées de manière durable, de généraliser, d'ici à 2012, le recyclage du papier utilisé par ses administrations et, à cette date, d'utiliser exclusivement du papier recyclé ou issu de forêts gérées de manière durable, et enfin de recourir, pour l'approvisionnement de ses services de restauration collective, à des produits biologiques pour une part représentant 15 % des commandes en 2010 et 20 % en 2012, ainsi qu'à des produits saisonniers et produits dits « à faible impact environnemental » eu égard à leurs conditions de production et de distribution. Ces trois objectifs sont d'ores et déjà pris en compte par le ministère de la défense et mis en œuvre dans le cadre de la directive ministérielle « achats durables » du 21 décembre 2007.

6. Gestion de l'environnement

En tout état de cause, afin d'assurer le suivi du plan d'action ministériel en faveur de l'environnement et son articulation avec le projet de loi de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, le ministère de la défense s'est doté d'un bureau environnement rattaché à la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives pour élaborer, animer et coordonner sa politique dans le domaine de la protection de l'environnement.

Le ministère de la défense, à compter de 2009, établira chaque année un rapport sur le développement durable, le bilan de ses consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre.

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

2. 2. 5. Développement et régulation économique

(en millions d'euros)

Programme - Actions	Loi de finance 2009	P.L.F. pour 2010	% / programme
134 - Développement des entreprises et de l'emploi	8,355	8,371	0,75%
<i>dont titre 2</i>			
<i>Action 2 - Développement des PME, du commerce, de l'artisanat et des services</i>	1,000	1,100	
<i>Action 3 - Actions en faveur des entreprises industrielles</i>	7,355	7,271	
223 - Tourisme	0,362	0,412	0,73%
Total de la part PNE	8,717	8,783	
Pour mémoire, rappel de la mission partenaire	1 936,30	1 938,93	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	0,45%	0,45%	

Programme 134 « développement des entreprises et de l'emploi »

Dans le domaine des PME, du commerce et de l'artisanat (action 2), la pérennité des petites entreprises passe par le développement de réponses adaptées aux évolutions techniques, économiques, et sociales de leur secteur, mais aussi de l'ensemble des marchés.

Dans ce contexte, la protection de l'environnement apparaît de plus en plus comme un élément constitutif des démarches de progrès mises en œuvre collectivement en faveur de ces petites entreprises, dans les secteurs du commerce, de l'artisanat et des services, par les réseaux professionnels et consulaires.

Plusieurs dispositifs d'aide concourent à la réalisation de ces objectifs :

- Une procédure d'appel à projets relevant du Titre II de la circulaire du 24 janvier 2000 relative au financement des actions conduites en faveur du développement économique des petites et moyennes entreprises commerciales, artisanales et de services (financements de projets pilotes innovants) permet de soutenir la conception d'outils et des démarches innovantes adaptées aux très petites et petites entreprises.

- En ce qui concerne plus spécifiquement le secteur de l'artisanat, un dispositif¹ mis en place au titre du développement économique, permet de soutenir des programmes d'actions menés par le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat, sur des thèmes jugés prioritaires, dont la protection de l'environnement et le développement durable.

- Par ailleurs, concernant également le secteur des métiers, un réseau de pôles d'innovation au service des petites entreprises a été mis en place afin de favoriser leur adaptation aux différents changements auxquels elles se trouvent confrontées. Trois des actuels pôles d'innovation traitent à titre principal de questions liées à la protection de l'environnement, au développement durable et à la maîtrise de l'énergie mais d'autres réalisent également dans leur domaine de spécialité des opérations inscrites dans une démarche environnementale pour un montant de plus de 500 000 €. Après la labellisation de trois nouveaux pôles d'innovation concernés par le développement durable, deux autres projets de pôle plus particulièrement concernés par la construction durable sont engagés dans une phase de préfiguration.

Au total, ce sont environ 1M€ qui devraient être consacrés, dans ce cadre, aux actions en faveur de la protection de l'environnement, en 2009. Globalement, on peut prévoir un budget de l'ordre de 1,1 M€ en faveur du développement durable en 2010, compte tenu des préoccupations croissantes exprimées par les PME en ce domaine.

Dans le domaine industriel (action 3), des actions collectives nationales destinées à sensibiliser les entreprises aux enjeux du développement durable sont mises en œuvre par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (surveillance des marchés pour la qualité écologique de produits, accompagnement des métiers du bâtiment (fédération et syndicats professionnels) dans la démarche de labellisation et de certification en vue de mettre en place les rénovations nécessaires pour atteindre les objectifs en matière d'efficacité énergétique).

¹ Circulaire du 20 avril 2005 modifiant la circulaire du 23 décembre 2002 relative au soutien financier apporté par l'Etat aux actions de développement économique des entreprises relevant du secteur de l'artisanat

En région, les divisions en charge du développement industriel au sein des DRIRE (ou DREAL) participent également à l'accompagnement des PME par des actions relatives au développement durable et au développement des éco-technologies. En 2007 et 2008, le montant affecté sur ces opérations était de l'ordre de 5M€. Néanmoins sur la période 2009-2011, suite à des ajustements budgétaires, le budget consacré à des opérations de ce type fléchit et devrait être de l'ordre de 4M€ en 2010.

Dans le cadre de l'environnement et de la compétitivité des entreprises, en matière de normes et de qualité, le laboratoire National d'Essais (LNE) et l'Association française de normalisation (AFNOR) bénéficient d'une dotation pour charges de service public. Une partie de leurs activités est consacrée à la protection de l'environnement :

- Le LNE développe des méthodes de références pour mesurer la pollution (le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, la pollution marine), mène des travaux afin de mettre au point et développer des emballages réduits, recyclables et valorisables et de réalise des essais sur la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments, par une meilleure isolation et l'amélioration de la performance des équipements de chauffage.

- L'AFNOR est notamment chargée d'orienter et de coordonner la normalisation sur la protection de l'environnement (air, sols, déchets, biosurveillance nuisances sonores...), sur le management environnemental, le développement d'outils et de méthodes d'éco-conception, sur et la maîtrise de l'énergie, le développement d'outils et leur application dans les transports et la construction.

Programme 223 « tourisme »

Le ministère chargé du tourisme, par l'intermédiaire de la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) intervient en faveur de la protection de la nature et de l'environnement en participant au développement territorial du tourisme par des participations à des opérations ponctuelles d'aménagement du territoire.

Pour le PLF 2010, il prévoit de soutenir financièrement l'action des fédérations et associations suivantes :

- Fédération Française de la Randonnée Pédestre ;
- Fédération des Parcs Naturels de France ;
- Les Plus Beaux Villages de France ;
- Comité National des Villes et Villages fleuris ;
- Fédération Française des Stations Vertes et des Villages de Neige ;
- Confédération Rando-Accueil ;
- Réseau des Grands Sites de France.

La DGCIS prévoit de plus un développement de ses interventions en matière de tourisme durable, qui pourrait prendre la forme de participations internationales

Elle intervient enfin en faveur de la protection de la nature et de l'environnement à travers les contrats de projets 2007-2013. Parmi les champs d'intervention retenus dans les contrats de projets, le développement durable du tourisme est un axe prioritaire. Des crédits participent notamment au financement des véloroutes et voies vertes dans certaines régions. Enfin, la protection d'un patrimoine environnemental, des espaces humides ou des massifs forestiers figure en bonne place dans la mise en œuvre des CPER dont la thématique est la promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques.

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

2. 2. 6. Ecologie, développement et aménagement durables

(CP en millions d'euros)

Programmes	Loi de finances 2009	Projet de loi de finances pour 2010	% / programme
113 Urbanisme, paysage, eau et biodiversité	331,41	348,54	
<i>dont action 7 Gestion des milieux et biodiversité</i>	<i>251,2</i>	<i>272,83</i>	<i>78,3%</i>
<i>dont Titre 2</i>			
<i>dont Grenelle</i>	<i>37,00</i>	<i>61,00</i>	<i>17,5%</i>
174 Energie et Après-mine	21,21	25,83	3,14%
<i>dont Titre 2</i>			
<i>Dont Grenelle</i>	<i>2,30</i>	<i>2,30</i>	<i>0,28%</i>
181 Prévention des risques	236,15	308,18	
<i>dont Titre 2</i>	<i>36,31</i>	<i>39,06</i>	<i>12,7%</i>
<i>dont Grenelle</i>	<i>11,23</i>	<i>70,39</i>	<i>22,8%</i>
203 Infrastructure et services de transport	19,48	20,42	0,47%
207 Sécurité et circulation routières	1,00	1,00	1,6%
<i>dont Titre 2</i>			
205 Sécurité et affaires maritimes	35,45	34,20	25,2%
<i>dont Titre 2</i>			
217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	386,50	425,79	11%
<i>dont Titre 2</i>	<i>301,50</i>	<i>335,78</i>	<i>8,68%</i>

Programme 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité »

Le programme «urbanisme, paysages, eau et biodiversité» a pour objectif la préservation des ressources et milieux naturels et l'aménagement concerté des espaces dans le cadre d'un développement équilibré et durable des territoires. Dans le respect des engagements de la France au niveau européen, la mobilisation des services d'aménagement et d'intervention se traduit par une intégration accrue de la préservation des ressources et milieux naturels dans les politiques d'aménagement. La réorganisation de ces services de l'Etat, tant au niveau régional que départemental, va créer des synergies nouvelles qui contribueront à développer les diverses composantes spatiales de la politique de l'Etat, qu'elles soient naturelles, urbaines ou paysagères. L'objectif est de participer au développement de l'attractivité des territoires grâce à un approfondissement de la connaissance des ressources et des milieux et la mise à disposition d'informations véhiculées par des systèmes informatiques performants.

Cette gestion repose sur le renforcement des missions régaliennes de l'État, qui constituent un levier indispensable pour répondre aux enjeux de préservation et développement, et sur le respect des obligations européennes et internationales de la France. Ce programme s'appuie également sur des processus partenariaux, non seulement avec les établissements publics de l'État et les collectivités locales, mais aussi avec les entreprises, les associations et les centres de recherche. Les politiques de l'aménagement, de l'eau et de la nature s'inscrivent enfin dans le contexte global de réforme de l'État, de revue générale des politiques publiques et de maîtrise des dépenses.

L'ensemble de cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du Grenelle de l'environnement et de son référentiel de mesures, base du projet de loi prêt d'être publié. Le Grenelle de la mer est en cours de finalisation, suivant les mêmes méthodes de travail associant très étroitement la société civile. Enfin, le projet « Grand Paris » lancé par le Président de la République aura des incidences sur l'application des objectifs du programme, via les mesures de simplification des textes gouvernant l'urbanisme, en attendant des mesures d'aménagement dont le programme pourrait être l'un des réceptacles.

Le programme est structuré autour de quatre grandes priorités :

- l'aménagement équilibré et durable des territoires à forts enjeux ;
- la gestion intégrée de la ressource en eau et des ressources minérales ;
- la protection et la restauration du vivant sauvage ;
- pour chacune de ces trois premières priorités, la prise en compte des problématiques particulières de la gestion du littoral en privilégiant l'interface terre / mer.

Urbanisme, aménagement et sites

La politique comprend 7 points forts :

- Assurer la prise en compte et la conciliation des objectifs de production de logements et de préservation des ressources naturelles dans les documents de planification et d'urbanisme (objectif Grenelle) ;
- Promouvoir des documents d'urbanisme volontaristes à des échelles plus larges (SCoT sur les bassins de vie et PLU intercommunaux) ;
- Promouvoir les formes urbaines denses et de qualité, économes de l'espace et des ressources ;
- Au service de ces démarches, développer des capacités de diagnostic foncier et de soutien aux pratiques foncières des collectivités et des opérateurs ;
- Impulser l'émergence de nouveaux projets et suivre les projets exemplaires qui ont émergé avec les appels à projets Eco-Cités et Eco-Quartiers et définir des indicateurs de suivi et d'évaluation des projets en liaison avec les collectivités territoriales ;
- Assurer une interface régulière et fluide entre les Etablissements Publics d'Aménagement / Etablissements Publics Fonciers, les collectivités et l'État local et central, en jouant un rôle de coordinateur et d'interlocuteur de référence ; conduire l'élaboration de projets de territoire appliqués aux grands périmètres et aux opérations spécifiques, accompagner la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques des établissements (programmes pluriannuels d'interventions, protocoles...) et veiller à la bonne prise en compte des politiques publiques prioritaires (suites du Grenelle, plan de relance..) ;
- Mettre en œuvre la convention européenne des paysages et s'investir en priorité sur l'inscription des sites majeurs et notamment ceux qui participent de la protection des biens inscrits ou candidats au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Enfin, en appui des collectivités territoriales, la DGALN instruit les actes d'autorisation du droit des sols et participe à la mise en œuvre des projets de développement des collectivités territoriales en leur apportant l'appui technique dont elles ont besoin, notamment dans un souci de solidarité en direction des communes éligibles à l'assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

Gestion des milieux et biodiversité

L'appauvrissement de la diversité biologique mondiale s'accélère au point de constituer une menace aussi pressante que le changement climatique : 60% des écosystèmes sont aujourd'hui dégradés alors que la diversité biologique et les ressources naturelles contribuent directement à plus de 40% de l'économie mondiale. Le coût de ces dégradations sera bien supérieur à terme à celui de la mise en œuvre de dispositifs de gestion de l'eau et de protection de la nature. L'engagement de la France d'appliquer les directives européennes sur la nature et les conventions internationales (Natura 2000, Natura 2000 en mer, Oiseaux, Habitats, Convention Ramsar, etc.) guide l'action des pouvoirs publics.

Par ailleurs, sous l'égide de la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 qui instaure un impératif de bon état des masses d'eau, la gestion intégrée de la ressource en eau fédère la réflexion sur la planification, la gouvernance et l'évaluation dans le domaine de l'eau, la mise en œuvre de mesures nationales généralisées sur tout le territoire et, enfin, les opérations correspondant à une approche écosystémique de la gestion des eaux basée sur les bassins hydrographiques.

La réponse à ces défis est inscrite dans le Grenelle de l'environnement, le Grenelle de la mer et la liste des 13 chantiers prioritaires définis dans la feuille de route 2009-2010 signée par le ministre d'Etat le 5 mars 2009. Les objectifs poursuivis s'articuleront autour des priorités suivantes :

- Natura 2000, avec la poursuite des mesures de gestion des sites du réseau et l'élaboration et la mise en œuvre de tous les DOCOB d'ici 2010 ;
- La mise en place d'un pilotage unifié des politiques de gestion des ressources naturelles et des polices de l'environnement ; les polices de l'eau et de la nature, sous l'autorité des préfets de départements, s'appuieront sur le rapprochement des services de l'Etat (futures DDT), de l'ONEMA et de l'ONCFS ;
- La satisfaction des obligations communautaires de « bon état » écologique des milieux aquatiques d'ici à 2015, en liant intimement préservation des milieux et satisfaction des divers usages de l'eau, grâce au renforcement de la connaissance dans la continuité des travaux initiés dans le cadre du système d'information sur l'eau (SIEau) et du système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- La protection de la biodiversité, avec la poursuite des inventaires (particulièrement dans les DOM et COM) et la création d'une continuité écologique à travers la construction d'une trame verte et bleue et le schéma de cohérence écologique régional concerté ;
- La protection accrue des patrimoines naturels les plus remarquables par la mise en œuvre d'une stratégie de développement des aires protégées et par la mise en place de plans de conservation et de restauration pour les espèces les plus menacées de France ;
- L'application de la directive Stratégie marine, de NATURA 2000 en mer et du Grenelle de la mer, avec la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'aires marines protégées, afin d'atteindre l'objectif gouvernemental de couverture de 10% des eaux territoriales, et la création de six nouveaux parcs naturels marins d'ici 2011.

Enfin, le secteur des **matières premières non énergétiques** en France nécessite une veille stratégique avec les organismes professionnels et les groupes de travail européens et internationaux. Pour 2010, le Grenelle de l'environnement prévoit la mise en place des lignes directrices sur l'extraction de granulats en mer et la définition d'une politique minière rénovée en Guyane. Par ailleurs, sont également en cours l'accompagnement de la mise en place du schéma minier en Nouvelle Calédonie, la poursuite de la mise à jour des schémas départementaux des carrières (SDC) avec l'appui du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), le renforcement des partenariats avec les organismes du secteur, la prise en compte de la dimension européenne, ainsi que les actions de coopération dans le secteur minier.

Programme 174 « Energie et après-mine »

Le programme « énergie et après-mines » résulte du regroupement en 2008 de l'action « énergie » du programme 134 « développement des entreprises » avec l'ancien programme 174 « passifs financiers miniers ».

En 2009, le périmètre de ce programme a encore évolué :

- Le volet « sécurité sur les anciens sites miniers » est transféré au programme 181 « prévention des risques » ;
- Un volet « lutte contre le changement climatique » intègre le programme, constitué de crédits portant sur la mise en œuvre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie et sur les actions pour le suivi et la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.
- Une partie de la « politique de l'énergie des matières premières » notamment le volet des ressources minières non énergétique intègre le programme 113, « urbanisme, paysages, eau et biodiversité ».

A la maîtrise de l'énergie et la sécurité d'approvisionnement, pierres angulaires de la politique économique depuis les années soixante-dix, s'est ajoutée la prise de conscience des enjeux relatifs au changement climatique et à la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre, dont la division par 4 d'ici 2050 constitue un objectif pour la France selon la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique. En parallèle, les actions relatives à l'amélioration de la qualité de l'air doivent être poursuivies.

Les objectifs de la nouvelle action sont organisés autour de quatre axes stratégiques qui correspondent chacun à des actions devant être entreprises afin d'appréhender le défi du changement climatique dans sa globalité. Il s'agit en effet à la fois de :

- diminuer de manière volontaire les émissions de gaz à effets de serre à l'aide des différents leviers disponibles aujourd'hui (réglementation et incitation à utiliser des énergies non fossiles, développement de méthodes de production faiblement émettrices en gaz à effets de serre, gestion optimale des puits de carbone) ;
- préparer le passage à une société décarbonée, au moyen de technologies de pointe se substituant progressivement aux anciennes technologies fortement émettrices en gaz à effets de serre. Le défi du changement climatique invite en effet à une adaptation en profondeur des systèmes économiques, au travers de laquelle la France a les moyens de stimuler sa compétitivité et de devenir un pionnier à l'échelle mondiale ;
- comprendre de manière approfondie les mécanismes et les effets du réchauffement climatique et diffuser et exploiter l'ensemble des connaissances portant sur le sujet. Il s'agit également de mobiliser les citoyens sur les enjeux du problème et de préparer les populations aux risques nouveaux liés au changement climatique, que la science aura éclairés ;
- mobiliser l'ensemble de la société internationale sur les enjeux, les solutions et les attitudes à adopter face au changement climatique. L'action contribue à soutenir le rôle d'impulsion et de mobilisation que la France peut avoir au niveau européen et sur la scène internationale, en encourageant les réponses innovantes et communes à ces problèmes nouveaux.

Ces objectifs doivent être menés en poursuivant l'amélioration de la qualité de l'air au regard des résultats de sa surveillance.

Outre les engagements internationaux et communautaires qu'elle décline, cette action s'appuie sur la réalisation de plans d'actions gouvernementaux dont en particulier :

- le plan climat,
- le plan de lutte contre la pollution de l'air,
- le plan national santé-environnement, dans ses aspects relatifs à la pollution de l'air,
- la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique.

Programme 181 « Prévention des risques »

Le programme est structuré autour de quatre grandes priorités environnementales : prévention des risques technologiques et des pollutions ; prévention des risques naturels et hydrauliques ; gestion de l'après-mines ; sûreté nucléaire et radioprotection.

Ce programme permet ainsi un pilotage resserré des politiques de prévention des risques, sur la base de la stratégie nationale de développement durable. Il accueille, dans le domaine des risques, les crédits correspondant aux mesures qui ont été arrêtées à la suite du Grenelle de l'environnement, celui-ci ayant décidé d'actions ambitieuses dans divers domaines (gestion des déchets, limitation des atteintes à la santé liées à l'environnement, prévention des inondations, des risques naturels...).

La prévention des risques technologiques et des pollutions

Elle intègre la lutte contre les pollutions générées par les installations classées pour la protection de l'environnement industrielles et agricoles (réduction des rejets, en particulier toxiques, mise en œuvre de la directive européenne IPPC sur les installations les plus polluantes) et la phase opérationnelle des plans de préventions des risques technologiques (PPRT) qui génère d'importants besoins de crédits.

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ont été prévus par loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ces plans ont pour effet, entre autre, de limiter l'exposition de la population aux conséquences des accidents industriels par réduction de l'urbanisation existante autour des sites à risques en permettant de recourir à des procédures d'expropriation ou de délaissement. Ces mesures font l'objet d'un financement tripartite entre l'Etat, les collectivités locales qui perçoivent la taxe professionnelle et l'exploitant à l'origine des risques. Au total, un peu moins de 420 PPRT concernant 650 établissements soumis au régime de l'autorisation avec servitudes sont à réaliser.

La prévention des risques vise en particulier à la mise en œuvre :

- des dispositifs de contrôles s'agissant de la prévention des accidents, liés notamment aux canalisations de transport de fluides dangereux, aux installations classées pour la protection de l'environnement, aux explosifs, au transport de matières dangereuses, aux équipements sous pression et aux canalisations de distribution de gaz ;
- du principe de précaution, notamment par l'évaluation des conséquences sanitaires de la mise sur le marché de produits chimiques;
- du principe de prévention, dans le cadre des mesures Grenelle, à travers la connaissance et la maîtrise des émissions polluantes, l'évaluation des impacts sur la santé et sur l'eau, le traitement des sites et sols pollués et à la prévention des pollutions de l'air intérieur. Parmi ces actions, la poursuite du recensement des établissements accueillant des populations sensibles situés à proximité d'anciens sites industriels reste un axe majeur.
- du développement de la politique d'information et de concertation du public et des parties prenantes sur la prévention des risques, dans le cadre de la mise en place des récentes conclusions de la table ronde sur les risques industriels
- d'actions de prévention du bruit (cartographies, plans de prévention du bruit, résorption des points noirs...).

Principal vecteur de la prévention des risques technologiques et des pollutions, l'inspection des installations classées assure la mise en œuvre sur le terrain de ces politiques sur les quelques 500.000 établissements industriels ou agricoles susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. Elle a élargi son champ d'action dans ces mêmes établissements au contrôle de l'utilisation et de la fabrication des produits chimiques.

En outre, elle inclut une politique de réduction de la production de déchets et de développement de leur valorisation (recyclage matière et/ou valorisation organique).

Les principales mesures relevant du Grenelle de l'environnement sont détaillées ci-après :

	CP 2010
Points noirs bruit	1 500 000
Traitement sols pollués et friches	41 700 000
Qualité de l'air intérieur	1 500 000
Santé environnement	6 890 000
Biosurveillance	2 800 000

	CP 2010
Plan déchet	10 500 000
Ineris	4 000 000
AFSSET	1 500 000
Total	70 390 000

La prévention des risques naturels et hydrauliques

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques repose sur les composantes suivantes : connaissance des risques, surveillance, information du public, prise en compte du risque dans l'aménagement, travaux de réduction de la vulnérabilité, contrôle des ouvrages, préparation à la gestion de crise et retour d'expérience.

Elle vise en particulier à :

- améliorer la connaissance des risques sur le territoire français par des études confiées à des organismes publics ou privés;
- mettre en place les moyens de suivi et d'anticipation des phénomènes naturels dangereux pour les activités humaines
- assurer et promouvoir l'information du public, contribuer à l'éducation aux risques ;
- faire avancer la connaissance, les méthodes et promouvoir les actions de réduction de la vulnérabilité;
- déterminer des principes d'aménagement intégrant les risques et les faire appliquer dans le cadre des plans de prévention des risques naturels (PPRN).

Cette stratégie se décline à l'ensemble des risques naturels prévisibles sur les territoires : inondations, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt, séismes, éruptions volcaniques, cyclones et tempêtes.

Elle s'appuie sur la réalisation d'une série de plans d'actions gouvernementaux dont les plus récents sont :

- le Plan national de lutte contre les inondations,

La politique de prévention du risque « inondation » consiste, sur le plan technique, à poursuivre l'application de la politique, initiée en 2002 et prolongée en 2006, de mise en œuvre du plan de prévention gouvernemental. Ce plan doit accélérer la réduction de l'exposition des populations au risque inondation, conformément aux conclusions du Grenelle de l'environnement et se conformer à la directive 2007/60/EC du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Cette politique est menée en cohérence avec la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/EC du 23 octobre 2000 qui impose la mise en œuvre d'actions pour atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques en 2015.

- le Programme national de prévention du risque sismique.

La politique de prévention du risque « sismique » répond à la fragilité de notre société face à ce phénomène destructeur rare mais avéré sur la majeure partie du territoire français. Ce programme lancé en 2005 a pour objectif de réduire la vulnérabilité de la France au risque sismique par une meilleure prise de conscience du citoyen et une amélioration de la prise en compte du risque sismique dans les constructions. Le niveau de risque particulièrement fort aux Antilles a amené la décision de créer en 2007 pour ces régions un volet spécifique appelé plan séisme Antilles. Il est consacré au renforcement parasismique des constructions publiques, et en priorité les établissements scolaires et bâtiments de gestion de crise.

Il convient de noter par ailleurs que le Fonds de prévention risques naturels majeurs (Fonds Barnier) contribue à financer cette politique.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit « fonds Barnier ») originellement destiné à financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur. L'utilisation des ressources du FPRNM a été progressivement élargie par le législateur à d'autres catégories de dépenses.

Gestion de l'après-mine

L'État a pris toutes les mesures nécessaires pour que la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement soient assurées après la disparition des exploitants miniers. Basée sur le triptyque : anticipation, prévention et traitement, l'action de l'État s'appuie sur :

- GEODERIS, GIP créé par le Bureau des recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), pour évaluer les risques présentés par les anciennes exploitations minières ;
- le DPSM, département dédié créé au sein du BRGM pour maintenir les installations de sécurité et procéder à des travaux de mise en sécurité.

En cas de dangers graves pour les personnes, l'État a la possibilité de recourir à l'expropriation des biens concernés.

Par ailleurs l'élaboration de plans de prévention des risques miniers permet d'intégrer la prise en compte des risques résiduels dans l'aménagement et l'urbanisme des territoires concernés.

Le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

L'Autorité de sûreté nucléaire assure, au nom de l'Etat, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires. Elle contribue à l'information des citoyens dans ces domaines.

La sûreté nucléaire et la radioprotection visent le même objectif de protection des travailleurs, des patients, du public et de l'environnement contre les risques liés aux activités nucléaires et aux rayonnements ionisants.

L'ASN intègre les points de vue des "parties prenantes" (citoyens, exploitants) :

- en offrant à chacun la possibilité de se faire une opinion sur les risques nucléaires et radiologiques et de participer aux processus de décision ;
- en prenant, en liaison avec les experts techniques qui apportent leur appui aux pouvoirs publics, des décisions prévisibles, notamment en termes de délais.

L'ASN assure le contrôle de plusieurs milliers d'installations ou d'activités où sont utilisées des sources de rayonnements ionisants à des fins médicales, industrielles ou de recherche. L'ASN contrôle enfin le transport des matières radioactives, pour lesquelles plusieurs centaines de milliers d'expéditions sont réalisées annuellement sur le territoire national. L'ASN est également chargée de la veille en radioprotection, ce qui la conduit, avec l'appui de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), à organiser la surveillance radiologique de l'environnement et la surveillance des expositions des travailleurs et de la population aux rayonnements ionisants, en particulier les expositions médicales et les expositions au radon.

L'ASN s'attache à développer une vision élargie de son champ de contrôle : elle s'efforce de prendre en compte tant les aspects matériels que les facteurs organisationnels et humains ; elle surveille l'impact des activités sur les personnes et l'environnement et veille à une gestion claire, exhaustive et sûre des déchets radioactifs.

Dans le domaine de la protection de l'environnement, la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire précise les domaines d'intervention de l'ASN.

En matière de surveillance de l'environnement, l'ASN organise une veille permanente sur le territoire national. En matière de réglementation, elle donne des avis sur les dispositions réglementaires relatives aux INB et elle rend des décisions à caractère technique pour l'application de la réglementation. En matière d'encadrement du fonctionnement de telle ou telle installation, elle définit par décision les prescriptions applicables aux installations. Les décisions fixant les limites de rejets des installations nucléaires de base sont soumises à l'homologation des ministres chargés de la sûreté nucléaire.

D'une manière générale, la politique menée par l'ASN en matière de protection de l'environnement tend à se rapprocher de celle appliquée aux activités industrielles classique. C'est ainsi que de nombreuses règles relatives aux rejets et à la maîtrise des impacts sont comparables à celles utilisées dans l'industrie. En accompagnement de cette démarche, l'ASN a développé depuis plusieurs années les inspections sur le thème de la gestion des effluents et des déchets de la protection et de l'environnement. Elle assure le suivi des événements significatifs qui lui sont déclarés par les exploitants en application de critères qui ont été harmonisés en 2005 (guide du 21 octobre 2005).

Programme 203 « Infrastructures et services de transport »

Depuis 2007, les dépenses liées aux investissements routiers sont inscrites sur le budget de l'agence de financement des infrastructures de transports de France.

- Dans l'action « entretien et exploitation » du programme, les opérations menées concernent principalement, le curage des fossés et leur entretien, l'assainissement des chaussées, l'entretien et le nettoyage des bassins de dépollution, ainsi que les différentes interventions d'entretien de la végétation et de nettoyage des accotements.

- En investissement, il s'agit de recours à des techniques spécifiques en faveur de l'environnement, comme, par exemple, l'emploi d'enrobés drainant, d'enduits minces, ou bien encore l'intégration de plantations d'alignement et d'accompagnements paysagers dans certains projets.

Depuis 1999, le secteur des transports terrestres a contribué à l'effort financier en faveur de l'environnement au moyen d'études portant sur l'analyse du risque encouru lors du transport de matières dangereuses, l'organisation des transports terrestres ou l'impact de l'écologie sur les institutions de la Communauté Européenne.

En ce qui concerne les subventions d'investissement, il s'agit d'une estimation, l'action en faveur de l'environnement n'étant qu'une part d'opérations complexes favorisant le transport, mais dont les conséquences environnementales sont certaines, notamment lorsqu'elles visent à la suppression de la circulation en surface, l'emploi de l'énergie électrique ou l'achat de matériel électrique. Ces subventions concernent en particulier les transports collectifs en Ile-de-France et en Province.

Programme 205 « Sécurité et affaires maritimes »

Signalisation maritime

Sur un plan général, la signalisation constitue le premier élément permettant aux navigateurs de ne pas porter atteinte à l'environnement, puisqu'elle leur fournit les aides utiles à une navigation en toute sécurité de nature à éviter des événements de mer générateurs d'éventuelles catastrophes écologiques.

La préoccupation du respect de l'environnement est très présente pour les services en charge des travaux dans le domaine de la signalisation maritime. Des thèmes de réflexion et des conseils ont été définis par les structures de travail (comités

techniques) de l'association internationale de signalisation maritime (AISM). On peut citer le refus de rejeter à la mer les effluents des navires, les batteries hors d'usage, les résidus de peinture, etc.

S'agissant par ailleurs des efforts environnementaux développés pour les moyens mis en œuvre par le service des phares et balises, les points suivants peuvent être relevés :

- les navires utilisés pour les travaux de signalisation maritime et construits dans le cadre du plan de modernisation sont munis de caisses noires, afin d'éviter le rejet des eaux sales dans la mer ;
- des études sont en cours en vue de gérer de manière plus durable les résidus de travaux (sablage, peinture) dans les centres de balisage ;
- les bouées nouvelle génération ont des flotteurs constitués de matériaux composites, teints dans la masse, ce qui ne nécessite pas de recours à des peintures, comme c'était précédemment le cas pour les flotteurs en acier ;
- pour les sites isolés (phares en mer en particulier), la politique en cours est de supprimer au maximum le recours aux énergies fossiles (fuel pour groupes électrogènes) en favorisant l'utilisation des aérogénérateurs et des panneaux photovoltaïques.

Sécurité de la navigation

La sécurité permet également d'éviter des catastrophes écologiques. Parmi les programmes majeurs contribuant à son amélioration, on peut citer :

- le système AIS (Automatic Identification System) permet l'identification automatique mutuelle et permanente des navires entre eux et avec les stations implantées à terre, il est pleinement opérationnel dans les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage de Gris-Nez, Corsen et Jobourg depuis 2009.;
- la rénovation de la chaîne des radars des CROSS de la Manche, achevée en 2007, permet d'améliorer la détection et le suivi des navires dans les dispositifs de séparation du trafic.
- le programme Trafic 2000 permet la mise en place et le développement du système national d'information sur les navires transportant des cargaisons dangereuses, et accompagne les mesures précédentes. Trafic 2000, opérationnel depuis octobre 2004, est relié au système d'information européen SafeSeaNet, et est connecté à diverses sources (CROSS, ports, préfectures maritimes, autorités étrangères). C'est un outil d'aide à la décision performant, unique en Europe, grâce à l'intégrité de sa base de données, maintenue en permanence, qui recense les caractéristiques des navires transitant au large de nos côtes, leurs cargaisons, et leurs voyages successifs.

Enfin, deux dispositifs mis en œuvre par l'EMSA (Agence européenne de sécurité maritime) permettant également une lutte contre les pollutions :

le LRIT offre un suivi des navires à longue distance (jusqu'à 1000 milles marins) particulièrement utile dans la prévention des naufrages des navires transportant des matières très polluantes ;

Clean Sea Net assure la distribution d'images satellites lorsqu'une pollution est survenue et permet de détecter plus aisément le navire à l'origine de la pollution.

Dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS)

Ce dispositif participe à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources halieutiques en contribuant à 36 des 42 missions incombant à l'Etat en mer. Il s'agit plus particulièrement de :

- la police des pêches maritimes (dans le souci d'une gestion durable des ressources) ;
- la police de la navigation et de la sécurité des navires ;
- la recherche, le sauvetage et l'assistance en mer ;
- la police de l'environnement littoral et marin, la recherche et la constatation des pollutions.

Lutte contre les pollutions accidentelles (POLMAR) :

Elle comprend à la fois un dispositif opérationnel de prévention et de lutte contre la pollution marine sur le littoral (POLMAR-TERRE) constitué notamment de 13 centres de stockage (matériel pour les barrages flottants) et l'entraînement des personnels à la mise en œuvre des moyens de lutte à raison d'un exercice départemental tous les 3 ans.

Programme 207 « Sécurité et circulation routière »

Le programme « Sécurité et circulation routières » a pour but de lutter contre l'insécurité routière et de réduire ainsi le nombre de personnes tuées et de personnes blessées sur les routes de France.

Pour sécuriser et améliorer la vie des usagers de la route, la Sécurité routière agit sur les trois composantes que sont le conducteur, la route et le véhicule. Les actions du programme visent à mieux faire respecter les règles du code de la route, en particulier le respect des limitations de vitesse, et à prévenir les risques routiers par la formation et l'information, notamment à l'éco-mobilité.

L'éco-mobilité est un comportement citoyen du conducteur qui choisira le mode de déplacement le mieux adapté et permettra ainsi de réduire le risque d'accidents de la route (de 10 à 15 %), de diminuer la consommation de carburant (jusqu'à 15% d'économie) et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique.

L'action 1 « observation, prospective, réglementation et soutien au programme » comporte un certain nombre de projets de recherche spécifiques ayant pour but soit une réduction des vitesses pratiquées, soit une réduction des congestions du trafic.

Elle comprend également un certain nombre d'études dans le domaine de la réglementation technique du véhicule qui contribuent, notamment, à protéger l'environnement.

L'action 2 « démarches interministérielles et communication » sensibilise le grand public à la sécurité routière, dont le respect des limitations de vitesse et la promotion de l'éco-mobilité. Elle encourage par ailleurs les acteurs locaux à agir en faveur de la promotion de la sécurité routière, notamment les entreprises dans le cadre des plans de prévention des risques routiers.

L'action 3 « éducation routière » met en œuvre une formation continue à la Sécurité routière pour l'ensemble de nos concitoyens. Elle développe des actions de sensibilisation dans les établissements scolaires (tels que le Brevet de Sécurité Routière et l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière) pour une mobilité à pied et à vélo plus sûre. Elle introduit progressivement une formation à l'éco-mobilité avec, notamment, l'introduction de questions dans l'épreuve théorique et renforce les messages environnementaux dans le cadre des examens pratiques. Selon l'ADEME en effet, la consommation peut augmenter de 5 à 40% avec une conduite agressive par rapport à une conduite normale, la surconsommation étant plus marquée en ville.

Programme 217 «conduite de pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire»

Le programme 217 a vocation à regrouper et animer l'ensemble des fonctions de stratégie et de soutien du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

A ce titre, il recense l'ensemble des personnels qui y sont affectés, dont ceux concourant plus spécifiquement aux actions en faveur de la protection de l'environnement. Il est à noter à ce titre, que le projet de loi de finances 2010 prévoit la création de nouveaux postes Grenelle.

Il traite par ailleurs de la stratégie, de l'expertise et de la gouvernance en matière de développement durable. Il dispose ainsi de moyens pour définition stratégique des politiques nationales, dans les domaines des transports, de l'habitat, de l'aménagement du territoire et de la conduite et le suivi des actions transversales de long terme de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD, organisée et structurée selon le plan de la stratégie européenne de développement durable).

Il regroupe des activités développées aux fins d'amélioration de l'efficacité des politiques environnementales, le développement de la comptabilité environnementale et des méthodes d'évaluation économique ainsi que l'offre d'analyses et de propositions en matière d'instruments économiques (éco-fiscalité, marchés de quotas...)

Enfin, il a pour finalité de produire des données environnementales de qualité sur l'état des milieux, des pressions exercées sur l'environnement, les réponses apportées pour remédier aux dégradations, les risques naturels et technologiques, les liens entre santé et environnement ...

Il a en outre la charge du développement de l'information et de communication afin de valoriser l'action publique, de renforcer la lisibilité et la transparence de l'action ministérielle et interministérielle sur les politiques environnementales.

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

2. 2. 7. Gestion des finances publiques et des ressources humaines

Trois grands domaines d'activité de la DGDDI peuvent se rattacher à l'action publique en faveur de l'environnement. Il s'agit de :

- l'action en faveur de l'environnement du pôle aéronaval de la DGDDI,
- la perception de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP),
- de missions plus ciblées complémentaires des missions douanières classiques (contrôle de la circulation des déchets et protection de la faune en particulier).

Les dépenses de la douane en faveur de l'environnement sont imputées depuis le 1^{er} janvier 2008, sur le programme 0302, « **facilitation et sécurisation des échanges** ».

Le suivi des coûts au sein de la direction est actuellement plus orienté vers la détermination des coûts par service que vers une approche de coûts par mission. En conséquence, si les coûts d'une unité très spécifique comme le pôle aéronaval douanier sont suffisamment détaillés pour apprécier le coût de ces actions en faveur de l'environnement, il n'est pas possible de retracer précisément les coûts liés aux autres missions transversales de la douane.

L'action en faveur de l'environnement du pôle aéronaval de la DGDDI

PLF	2009	2010
Masse salariale	1 645 200	1 660 000
Fonctionnement	2 426 400	2 470 000
Investissement	950 000	5 500 000
Total	5 571 600	9 630 000
% PLF DGDDI	0.26%	

La douane dispose de deux avions POLMAR qui ont pour mission de détecter et de constater les pollutions marines occasionnées par les bateaux transportant des produits pétroliers, des produits chimiques ou des déchets.

Sur les 950 000 euros prévus en 2009, 750 000 euros seront dépensés au titre du marché de maintenance de la flotte avion.

Les crédits 2010 couvrent le développement de la version 5 du système de lutte contre les pollutions maritimes, d'un nouveau scanner haute résolution et de fonctions d'alertes avancées pour le radar SLAR. A ce montant est intégré un pourcentage forfaitaire d'avance estimé à 20% du montant du nouvel avion multi missions équipé de technologies « antipollution » en cours d'acquisition par la DGDDI, dans le cadre de l'opération de renouvellement partiel de la flotte aérienne de la douane.

A ce titre, les potentiels de vol alloués aux façades méditerranéenne et atlantique élaborés en 2005 font état d'une moyenne de 600 heures de vol dont le coût moyen horaire s'élève à :

- **3 393 €** en 2009 (dont 1371 € au titre de la masse salariale) soit, pour 2009 :
3393 x 600 x 2 = **4 071 600 €** (dont 1 645 200 € au titre de la masse salariale)
- Prévision 2010 : **3 442 €** (dont 1 383 € au titre de la masse salariale) soit, pour 2010 :
3442 x 600 x 2 = **4 130 000 €** (dont 1 660 000 € au titre de la masse salariale) .

Pour l'année 2008, l'action des aéronefs de la DGDDI a permis la détection de 203 pollutions marines sur un total national de 360. Par ailleurs, 8 infractions concernant les pollutions marines ont pu être notifiées, sur un total national de 11. Ces constatations sont en nombre limité du fait de la difficulté juridique d'incriminer un navire suite à un rejet illicite, mais elles se traduisent par de lourdes sanctions pécuniaires, comme le montre la condamnation en première instance à 750 000 euros d'amende prononcée, le 17 octobre 2007 dans l'affaire d'un chimiquier turc. Celui-ci a été pris en infraction par la douane, le 11 mars 2007, dans la zone de protection écologique, au large de la Corse.

La perception de la taxe générale sur les activités polluantes

Créée en loi de finances pour 1999, la taxe générale sur les activités polluantes (T.G.A.P.) a été constituée à partir de la réunion, sous une même appellation, de cinq taxes spécifiques (taxe sur les émissions polluantes dans l'atmosphère, taxe sur les déchets industriels spéciaux et ménagers, taxe sur la production d'huiles usagées et taxe sur les nuisances sonores aériennes). Elle traduit l'application du principe pollueur-payeur : par la détermination de ses assiettes et de ses taux, elle vise à orienter les comportements des agents économiques, afin de prévenir et dissuader ceux qui présentent le plus de risques pour l'environnement.

Son champ a été étendu en 2000 par la loi de financement de la sécurité sociale à quatre nouvelles activités : la mise à la consommation et la livraison sur les marchés intérieurs des lessives et produits assimilés, des granulats et matériaux extraits des carrières, des produits antiparasitaires à usage agricole tels les insecticides ou herbicides ainsi que l'exploitation des établissements industriels et commerciaux qui présentent des risques particuliers pour l'environnement (installations classées).

Depuis le 1er janvier 2000, la DGDDI assure le recouvrement et le contrôle de la T.G.A.P à l'exception de la composante « installation classée », qui relève de la compétence des services chargés de l'inspection des installations classées, et « nuisances aériennes ». Cette dernière composante de la TGAP relève depuis le 1er janvier 2005 des services de la direction générale de l'aviation civile et est affectée directement au financement des aides aux riverains d'aéroports. Depuis le 1^{er} janvier 2008, la composante relative aux produits antiparasitaires est remplacée par une redevance sur les pollutions diffuses perçue par les agences de l'eau.

La loi de finances pour 2005, dans son article 32, a instauré une nouvelle composante de la TGAP sur les carburants, régie par l'article 266 *quindecies* du code des douanes et par le décret d'application n° 2007-1590 du 8 novembre 2007. La TGAP sur les carburants s'adresse aux opérateurs (raffineurs, grandes surfaces et indépendants) qui mettent à la consommation, sur le territoire français, des carburants (supercarburants, superéthanol et gazole) contenant une proportion de biocarburants inférieure au seuil fixé annuellement par le Gouvernement (en 2007, l'acquittement de la TGAP a représenté 25 millions d'euros et en 2008, 64 millions d'euros). Il s'agit d'un dispositif d'incitation à l'utilisation des biocarburants en France, le montant de la taxe à payer dépendant du niveau de leur incorporation dans les carburants. Son taux calqué sur le taux d'incorporation est progressif (il est passé de 1,20% PCI² en 2005 à 6,25% PCI en 2009) et chaque volume de biocarburant incorporé à du carburant vient en minoration du paiement de la TGAP.

Depuis 2007, la DGDDI assure le recouvrement de la TGAP sur les imprimés gratuitement distribués ou mis à disposition des particuliers. Cette TGAP a été créée pour jouer un rôle de sanction à l'égard des personnes qui n'acquitteraient pas la contribution volontaire, au taux inférieur à la TGAP, prévue par l'article L 541-10-1 du code de l'environnement, et recouvrée par un éco-organisme.

La loi de finances pour 2009 a étendu le champ d'application de la TGAP aux installations d'incinération de déchets ménagers et assimilés. De plus, concernant les émissions polluantes soumises à la TGAP sur l'air, l'assiette de taxation a été étendue aux poussières totales en suspension. Concernant les installations de stockage et d'incinération de déchets ménagers et assimilés, celles qui sont les plus vertueuses d'un point de vue environnemental bénéficient de réfections des tarifs de la TGAP.

Les contrôles menés en 2008 ont abouti à la constatation de 155 infractions qui ont eu pour effet d'éluider le paiement de 17,35 M€ de TGAP. Ces résultats sont relativement stables par rapport à 2007 (163 contentieux pour 17,30 M€).

En 2008, le rôle de l'administration des douanes dans le recouvrement et le contrôle de la TGAP est conforté d'une part, par la hausse des taux applicables à la plupart des composantes et d'autre part, au travers de l'extension du périmètre de la TGAP sur les imprimés.

Ainsi, le rôle de l'administration des douanes, dans le recouvrement et le contrôle de la TGAP, et donc plus globalement dans le domaine de l'environnement, s'intensifie chaque année.

Autres missions de protection de l'environnement

La protection de la faune

Le trafic illégal des espèces animales et végétales sauvages menacées d'extinction est la deuxième cause de disparition de celles-ci après la destruction des milieux naturels. La douane a notamment pour mission, dans ce domaine, de faire respecter la convention internationale signée à Washington en 1973 (CITES) et ratifiée par la France, qui interdit ou soumet à autorisation, l'importation, l'exportation et la réexportation des espèces menacées et des parties ou des produits qui en sont issus.

S'agissant des espèces animales sur lesquelles portent l'essentiel du trafic illicite, les résultats en 2008 sont en augmentation en ce qui concerne le nombre de constatations (+ 7,5 %). Si le nombre de saisies apparaît en forte baisse (8 318 spécimens d'espèces menacées saisis en 2008 contre 25 180 en 2007), il convient de nuancer ce chiffre d'une part en lui ajoutant plus de 37 tonnes de produits divers non dénombrables, plus de 123 m³ de bois repris à l'annexe B de la Convention de Washington et plus de 157 kilogrammes de caviar, et d'autre part en rappelant que le résultat de l'année 2007 avait été atteint notamment en raison de la saisie de 20 000 spécimens lors d'une seule constatation.

Ces saisies restent essentiellement opérées lors du contrôle des voyageurs en métropole, dans les aéroports franciliens ou de province (Nice, Marignane, mais aussi dans les ports (Marseille, Sète) desservant l'Afrique du Nord, et dans les départements d'outre-mer (Réunion). Les services en charge du contrôle des marchandises acheminées par la voie postale contribuent également aux résultats enregistrés dans ce domaine.

Année	Nombre de constatations portant sur des spécimens d'espèces animales ou végétales sauvages protégées par la CITES	Nombre de constatations portant sur des spécimens d'animaux vivants appartenant à des espèces visées par la CITES	Nombre de spécimens d'animaux vivants saisis	Quantité d'ivoire saisie (Kg)
2005	719	85	630	284,2
2006	767	136	621	1 878,5
2007	642	122	581	149,2
2008	690	102	690	343

La douane contribue, par ailleurs, aux côtés de multiples partenaires également compétents en la matière, à la protection particulière de certaines espèces animales et de leurs biotopes, en application de la convention internationale de Berne.

Enfin, au titre de la police de la chasse, la douane contrôle le transport de gibier ou de venaison, la détention de spécimens d'animaux appartenant à des espèces protégées ainsi que la détention et l'utilisation d'appeaux non autorisés. Elle apporte aussi ponctuellement son concours aux opérations anti-braconnage menées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

La préservation des ressources halieutiques

Elle participe en outre à la police des pêches. A ce titre, elle intervient dans le cadre du dispositif interministériel de contrôle, renforcé à partir de 2005 pour lutter contre les pratiques de pêches, détention, mise sur le marché et commercialisation de poissons ou crustacés d'une longueur inférieure à la taille minimale biologique de capture. Elle s'assure notamment de la taille légale de capture, du respect des périodes de pêche déterminées pour chaque espèce ou encore de l'utilisation des seuls engins de pêche autorisés (certains filets, types de lignes ou de casiers).

Au cours de l'année 2008, les services douaniers ont ainsi opéré 2.400 contrôles répartis comme suit : 169 contrôles en mer, 1.899 contrôles à terre (à quai et à la circulation, sur des camions transportant du poisson frais) et 332 observations aériennes.

Le contrôle des déchets

La protection de l'environnement passe également par le contrôle des transferts de déchets. Ces dernières années, les services douaniers ont découvert des importations frauduleuses de déchets hospitaliers, de déchets de produits chimiques et de déchets de métaux lourds. 120 infractions ont ainsi été relevées en 2008 par les services douaniers. Les infractions concernent tout type de déchet. Les agents peuvent ainsi être confrontés à de l'importation de produits « polluants » tout comme à l'introduction de pneumatiques ou de machines tels que des engins de chantiers.

Pour l'application de la Convention de Bâle relative à la surveillance et au contrôle des transferts de déchets, le règlement communautaire n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif instaure une procédure de suivi des transferts de déchets à l'entrée, à l'intérieur et à la sortie de l'Union européenne.

Des efforts sont réalisés en termes de contrôle afin de lutter contre les trafics illicites de déchets, depuis 2008 puisqu'il s'agit d'une thématique proposée dans le cadre du Plan national de contrôle de la DGDDI. Des efforts en matière de formation sont également réalisés (thématique inscrite au Plan national de formation).

L'économie générale de la réglementation établit un traitement différencié en fonction de la destination finale des déchets (valorisation ou élimination), de leur dangerosité et des pays concernés par le transfert. Ainsi, les déchets sont soumis à une procédure d'information (un document d'information accompagne le transfert) ou bien, à une procédure de notification qui consiste à recueillir l'accord des autorités compétentes, avant de procéder au transfert (un document de notification accompagne le transfert).

Les agents des douanes interviennent lors du dédouanement des déchets en provenance ou à destination des pays tiers. Les services douaniers sont également en mesure de vérifier la licéité des flux de déchets de statut communautaire de manière inopinée, à la faveur des contrôles à la circulation, notamment.

Sur la base du code de l'environnement, les agents des douanes sont également habilités à procéder à la recherche et à la constatation des infractions de droit commun (article 40 code de procédure pénale).

Le contrôle des substances chimiques

Au titre du Protocole de Montréal, les services douaniers réalisent des contrôles sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) et les équipements susceptibles d'en contenir. Les agents procèdent aux contrôles documentaires et sont sollicités chaque année par la Commission, sur les contrôles effectués (documentaires et par sondage).

Le règlement communautaire (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 "REACH" instaure une procédure d'enregistrement des substances chimiques telles qu'elles ou contenues dans des préparations. Une réflexion commune est menée avec les services du Ministère de l'écologie pour la mise en œuvre de la réglementation, au stade de l'importation depuis 2008.

De nouvelles dispositions ont été introduites dans le code de l'environnement afin de faciliter l'échange de renseignements entre les administrations qui, en assurent l'application et notamment les agents du ministère de l'environnement, de la direction générale de la santé, de la direction générale du travail, de la direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes et de la direction générale des douanes et droits indirects (nouvelles dispositions de l'article L 521-13 dudit code).

Le contrôle des matières radioactives

L'action répressive de la Douane s'inscrit dans le cadre de la surveillance des marchandises radioactives. A ce titre, la douane exerce un contrôle sur les mouvements transfrontaliers des radionucléides et des déchets radioactifs soumis respectivement à l'enregistrement après de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et à l'autorisation de la direction générale de l'énergie et du climat rattachée au Ministère de l'écologie. A ce titre, la douane coopère avec le commissariat à l'énergie atomique (CEA) et l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

2. 2. 8. Justice

Le ministère de la justice et des libertés ne mène pas d'actions financières particulières et identifiées, concourant à la protection de la nature et de l'environnement.

En effet, sa contribution aux côtés des ministères principalement concernés, et à titre principal de celui de l'écologie et du développement durable, est constituée d'actions d'ordre juridique, qu'il s'agisse de l'élaboration de normes législatives ou réglementaires, ou d'instructions de politique pénale sectorielle adressées aux procureurs de la République pour l'exercice des poursuites pénales en matière d'environnement. Ces actions relèvent de la **direction des affaires criminelles et des grâces**.

Plusieurs circulaires d'action publique ont ainsi été élaborées en 2005 et 2006, faisant suite à la condamnation de la France, le 12 juillet 2005, par la Cour de Justice des Communautés Européennes pour manquements à ses obligations communautaires en matière de politique commune de la pêche. Le 6 février 2008, une nouvelle dépêche circulaire a été adressée à l'ensemble des parquets généraux dans le cadre du contentieux communautaire relatif à la pêche illégale au thon rouge en méditerranée et plus particulièrement à l'utilisation des filets maillants dérivés, engins prohibés.

Concernant la pollution marine, le ministère de la justice participe au groupe de travail interministériel en charge de la transposition de la directive 2005/35/CE relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions, et de la décision cadre 2005/667/JAI du 12 juillet 2005 visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de la pollution causée par les navires. Ces textes ont pour objet d'élargir la définition des incriminations en matière de pollution maritime et d'harmoniser les niveaux de sanctions pénales applicables. Ils ont été intégrés à la loi sur la responsabilité environnementale par voie d'amendement. La loi sur la responsabilité environnementale, qui avait pour objet de transposer la directive du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale, a été adoptée de façon définitive le 22 juillet 2008.

Le ministère de la justice et des libertés travaille également à l'élaboration d'un projet de loi relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices de l'environnement, préconisée par un rapport des inspections de plusieurs ministères rendu en 2005. Par ailleurs, des négociations européennes sur le projet de directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal, dont le but est d'assurer la sanction effective de certaines atteintes graves à l'environnement, sont actuellement suivies par le ministère de la justice. La directive protection de l'environnement par le droit pénal a été adoptée le 21 mai 2008. Le processus final d'adoption est encore en cours. En outre, la chancellerie anime le groupe de travail relatif à la spécialisation des juridictions en matière d'atteintes à l'environnement, qui a rendu son rapport à la fin du premier semestre 2007 et dont les préconisations doivent désormais être mises en œuvre. Ces travaux ont été utiles dans le cadre de la réflexion initiée par la Commission GUINCHARD.

Le ministère de la Justice et des libertés continue d'assurer également le suivi de l'action publique menée par les juridictions spécialisées du littoral en matière de pollution marine (circulaire d'action publique du 1^{er} octobre 2004) et des deux pôles de santé publique, notamment pour les procédures liées à l'exposition à l'amiante qui ont été, pour la plupart, regroupées au sein de ces pôles à la demande du Garde des Sceaux, ministre de la Justice.

En outre, le contentieux de l'environnement ressort de la compétence des juridictions judiciaires (civiles et pénales) mais aussi administratives. A cet égard, l'exécution de ces décisions ne relève pas à titre principal du budget du ministère de la justice.

Enfin, les actions de formation (professionnels, agents de contrôle) auxquelles participe le ministère de la justice sont prises en charge par les budgets des ministères de tutelle concernés.

Il peut être indiqué que les atteintes à l'environnement (tous textes répressifs confondus) ne représentent que 2% des procédures traitées par les parquets.

3 513 condamnations ont été prononcées en 2007 pour des délits constitutifs d'atteintes à l'environnement, soit 0,6% des condamnations (sur un total de 587 841 condamnations délictuelles) et 3 635 condamnations l'ont été pour des contraventions de 5^e classe, soit 7% des condamnations (sur un total de 51 689). Le nombre de condamnations en matière d'atteintes à l'environnement a diminué entre 2004 et 2006. Ainsi, le nombre de condamnations délictuelles et le nombre de condamnations pour des contraventions de 5^e classe sont en baisse respectivement de 4% (passant de 3 459 condamnations en 2004 à 3 326 en 2006) et de 12% (passant de 3 951 condamnations en 2004 à 3 491 en 2006). En 2007, le nombre de condamnations pour délits et contraventions est de nouveau en hausse.

Dans le cadre de la prise en charge des mineurs sous mandat judiciaire, la **Direction de la Protection judiciaire de la Jeunesse** met en place des activités de jour dans les domaines de la protection de la nature et de l'environnement. Il s'agit notamment de chantiers éducatifs organisés dans les unités éducatives d'activités de jour (UEAJ), ou les centres éducatifs renforcés (CER) : débroussaillage, entretien de sentiers de randonnée, forestage, récupération et recyclage de matériel.

- Un certain nombre de services et d'établissements ont plus particulièrement inscrit ces activités de jour dans leur projet pédagogique. Concernant les UEAJ, la démarche repose sur l'apprentissage ou la découverte des métiers liés à l'environnement, aux espaces verts ou à l'agriculture :

UEAJ de Besançon (Doubs) : chantiers d'insertion entretien de sentiers et espaces naturels.

UEAJ de Saint Dizier (Haute Marne) : nettoyage des rives du lac du Der.

CAEI Pays du Hainaut (Nord) : entretien de sentiers de randonnée, et de certains espaces verts, en partenariat avec le parc régional de Sambre-Avesnois. Horticulture.

UEAJ de Granville (Manche) : chantiers de nettoyage des chemins sur les îles de Chausey.

UEAJ de Nice (Alpes Maritimes) : protection de l'environnement, fabrication de ruches et de niches de chouettes en partenariat avec le parc de Vaugrenier.

UEAJ de Grasse (Alpes Maritimes) : découverte des métiers de l'environnement.

- Concernant les CER, la démarche repose sur la mise en œuvre de chantiers :

CER Les Sources du Climont (SAH -Bas Rhin) : chantiers extérieurs en forêt et entretiens d'espaces verts en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF). Ferme de moyenne montagne avec élevage de chevaux.

CER La péniche (SAH – Gironde) : environnement et aménagement des berges.

CER Elven (SAH – Morbihan) : activités centrées sur la protection de l'environnement.

CER Roger Ninin (SAH – Seine Saint Denis) : protection de l'environnement et chantiers forestiers.

CER la tête de l'eau (SAH- Nord) : chantiers en partenariat avec les Voies Navigables de France (VNF) et l'ONF.

CER la courte échelle (SP – Nord) : entretien de berges navigables en convention avec les VNF.

CER de Saint-Léger du Bourg Denis (SP – Seine Maritime) : entretien des chemins du parc régional en Dordogne.

Des actions liées à la protection de l'environnement peuvent être menées dans le cadre de l'exécution de mesures de réparation ou de Travaux d'intérêt général (TIG).

A titre d'exemple, le CAE du Haut Rhin a choisi le nettoyage de sites naturels pour l'exécution des TIG ordonnés par les magistrats, et le CAE du Havre un chantier de protection de l'environnement pour les mesures de réparation.

Enfin, les projets pédagogiques des établissements et services intègrent régulièrement des actions de sensibilisation visant la connaissance des ressources naturelles de la planète et la manière simple et pratique de les économiser. L'UEMO de Fort de France a établi un partenariat avec une exploitation agricole de produits bio afin de sensibiliser son public à la sauvegarde de l'environnement et au développement durable.

D'autres actions de type agricole ou équestre sont également menées : quelques exemples :

UEAJ de Strasbourg : jardin potager

CEF de Gévézé : serre

CAE de Lamotte Beuvron : formation au CAPA de soigneurs d'équidés

CAE de Villeneuve d'Ascq : jardinage, apiculture

UEAJ d'Evreux (Normandie) : atelier de technologie agronomique

Quant à l'**administration pénitentiaire**, elle contribue également, sous diverses formes, à la protection de la nature et de l'environnement.

Ainsi, dans le cadre des travaux d'intérêt général sont organisées des opérations de débroussaillage et de nettoyage, et notamment :

- en région parisienne : le TIG « environnement » dans le Val d'Oise concerne le nettoyage des forêts en partenariat avec l'office National des Forêts ainsi que des chantiers de débroussaillages et la réouverture des chemins et sentiers forestiers de randonnées ;

- en région Champagne-Ardenne : les postes de TIG au SPIP de Charleville concernent le débroussaillage, l'entretien de l'environnement naturel et la protection des monuments historiques sur le site du château de Sedan.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire en partenariat avec le Conservatoire du littoral organise des placements à l'extérieur et notamment :

- en région Bretagne : sur le site de l'abbaye de Beauport, jusqu'à 8 détenus effectuent, en placement à l'extérieur, des travaux concernant la stabilisation des murs d'enceinte, le débroussaillage et la mise en valeur générale du site.

De même, jusqu'à 12 détenus travaillent à la réhabilitation des fortifications Vauban de la commune du Palais, sur l'île de Belle-Île.

- en région Provence Alpe Côte d'Azur : plusieurs chantiers extérieurs concernant la prévention des incendies par des opérations de débroussaillages sont en cours sur le département du Var ;

- en Corse : une convention a été signée entre le conservatoire du littoral, la ville d'Aléria et le centre de détention de Casabianda pour la mise en valeur de la lagune Del Sale. Un nouveau projet est en cours d'élaboration avec la mairie d'Asco, l'ONF et la Fondation Total pour des travaux de reboisement après incendie (convention de 2 places en placement à l'extérieur).

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre d'activités de travail pénitentiaire, certains établissements réalisent des opérations de recyclage de matériaux :

- aux CP d'Aiton et de Varennes le Grand : démantèlement des déchets d'équipement électrique et électronique (D3E).

- à la MA de Loos : démontage et recyclage des appareils photos jetables ;

- au CD de Val-de-Reuil : récupération de cuivre et d'aluminium sur câbles électriques ;

- au CP de Varenne-le-Grand : fractionnement des composants d'appareils photos jetables pour FUJI (tri sélectif) ;

- au CD de Caen, au CD d'Ecrouves, au CD de Bédénac : réparation de palettes (« on répare plutôt que de jeter ») ;

- à la MA de Metz : démontages et récupération des pièces de sous-ensembles automobiles (accoudoirs).

Enfin, l'obligation de valorisation des emballages carton s'impose également aux entreprises opérant en lien avec les services pénitentiaires.

S'agissant de la politique d'exemplarité en matière de développement durable, **le secrétariat général du ministère de la Justice et des libertés** a élaboré, en lien avec l'ensemble des directions et services, un « plan administration exemplaire » qu'il a remis le 30 mars 2009 au commissariat général au développement durable.

Ce plan, met en valeur les actions déjà conduites par les agents et services et détaille les engagements pour l'avenir.

Y sont présentées :

- les actions et objectifs du ministère dans les domaines du fonctionnement courant et de l'investissement qui intègrent et améliorent le développement durable,
- la politique volontariste menée par le ministère pour accélérer le développement des nouvelles technologies au sein des juridictions,
- les actions de mobilisation des hommes et des structures au travers d'actions de sensibilisation et de formation.

La politique d'exemplarité souhaitée par le ministère de la Justice et des libertés trouve son illustration dans l'ensemble d'actions conduites sur le site Nantais du ministère de la Justice, sous l'impulsion du Casier Judiciaire National ; le fonctionnement courant, les déplacements (un plan de déplacement a été signé au mois de septembre 2009), les activités métiers (au travers de la dématérialisation notamment) y sont systématiquement réinterrogés et adaptés dans une perspective qui laisse une large place au développement durable.

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

2. 2. 9 Outre-Mer

(en millions d'euros)

Programmes	Loi de finances 2009	Projet de loi de finances pour 2010	% / programme
123 Conditions de vie outre-mer	15	15	2,2%

Le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » de la mission « Outre-mer » continue à participer, comme en 2009, à la protection de la nature et de l'environnement au travers de son action 2 « Aménagement du territoire ». Son intervention se concrétise notamment par le financement, en partenariat avec le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, de l'initiative française pour la protection des récifs coralliens.

Services du Premier ministre

2. 2. 10. Politique des territoires

(en millions d'euros)

Programmes	Loi de finances 2009	Projet de loi de finances pour 2010	% / programme
162 Intervention territoriale de l'Etat Programme d'intervention territoriale de l'Etat (PITE) <i>dont Titre 2</i>	7,63	5,72	15,79%
Total de la part PNE (en CP)	7,63	5,72	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Politique des territoires	372,57	378,14	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	2,05%	1,51%	

Le programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE), créé au sein de la mission interministérielle « Politique des territoires », est composé de quatre actions régionales ou interrégionales de nature interministérielle couvrant des projets d'envergure de portée nationale, et qui concernent le ministère de l'écologie et du développement et de l'aménagement durable :

- Action 2 « Eau-agriculture en Bretagne »,
- Action 4 « Programme exceptionnel d'investissement (PEI) en faveur de la Corse »,
- Action 6 « Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin »,
- Action 8 « Plan Chlordécone en Martinique et en Guadeloupe ».

La contribution du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer à la protection de la nature et de l'environnement (PNE) s'élève en 2010 à **2 204 651€ en AE et 5 725 420€ en CP**. Elle intervient par le biais de deux programmes : le programme 113 « Urbanisme, paysage, eau et biodiversité » et le programme 181 « Prévention des risques ».

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

2. 2. 11. Recherche et enseignement supérieur

(en millions d'euros)

Programmes	LFI 2009	PLF 2010	MIRES
	en CP	en CP	
Programme 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires <i>CNRS, INSERM, CEA</i> dont titre 2 :	99,853	102,749	12,24%
Programme 187 : Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources <i>INRA, CEMAGREF, CIRAD, IFREMER, BRGM</i> dont titre 2 :	206,854	210,467	25,1%
Programme 190 : Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement durable <i>dont INERIS, IRSN, AFSSET, ADEME et le CSTB et l'INRETS pour la part des crédits Grenelle</i> dont titre 2 :	315,190	324,030	38,6%
192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle <i>Action 3 - Soutien à la recherche industrielle stratégique</i>	9,300 9,300	9,000 9,000	1,1%
Programme 193 : Recherche spatiale <i>CNES</i> dont titre 2 :	187,703	192,989	23,0%
Total de la part protection de la nature et de l'environnement	818,900	839,234	
rappel du budget de la MIREs	24 155,324	24 810,766	
contribution nature et environnement	3,39%	3,38%	

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Le programme « recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables » résulte de la fusion des trois programmes de recherche dépendant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM), soient le programme 188 « recherche dans le domaine de l'énergie », le programme 189 « recherche dans le domaine des risques et des pollutions » et le programme 190 « recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat ».

Le champ couvert par ce programme, à savoir l'énergie, les écosystèmes, les risques naturels et technologiques, la construction, les systèmes urbains et les systèmes de transports et leurs articulations, le climat, constitue un enjeu de premier ordre pour la réussite de la politique de développement durable arrêtée par le Gouvernement en 2007 sur la base des conclusions du Grenelle de l'environnement. Dès lors, des questionnements scientifiques nouveaux s'expriment. La mise en œuvre des conclusions du Grenelle de l'environnement en matière de recherche conduit, soit à redéployer l'effort de recherche en cours, soit à accélérer des programmes en cours, soit à créer de nouveaux dispositifs destinés à accroître significativement les innovations technologiques. Ce processus a notamment concerné l'énergie d'une part, les transports et la mobilité, l'urbanisme, la ville et l'habitat d'autre part. Les acteurs de la recherche de ce programme, participants directs ou indirects à ces réflexions, ont tous adapté leurs programmes de recherche en cours ou en préparation. Des projets bénéficient d'un financement spécifique au titre du Grenelle : la création d'un pôle d'éco-toxicologie auprès de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), le développement de l'expertise des ONG, le renforcement de la recherche publique en matière aéronautique, une action spécifique sur la gestion du trafic, une action sur l'intégration des briques technologiques dans le bâtiment ; l'utilisation rationnelle de l'énergie, le développement des énergies alternatives aux ressources fossiles (biomasse, photovoltaïque, éolien), les motorisations alternatives auront accès à un fonds démonstrateur géré par l'ADEME. Le secteur de l'habitat et celui des transports, premiers contributeurs de l'effet de serre, doivent être les

premiers acteurs de la lutte contre le changement climatique tout en contribuant à la compétitivité économique de façon dynamique et adaptée aux exigences écologiques.

Ce programme opère en complémentarité avec les autres dispositifs de recherche mis en place en France. Par ses propres actions de caractère incitatif, il intervient pour faire émerger de nouveaux sujets dans la réflexion préalable à l'élaboration des programmes de recherche des agences, notamment de l'Agence nationale de la recherche (ANR), de l'ADEME et de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSSET). Il collabore avec les agences à des dispositifs interministériels sur des sujets à fort enjeu (PREDIT/PREBAT). Il est ensuite un relais de valorisation et de diffusion des résultats de recherche vers les milieux professionnels, en particulier liés aux transports, à la construction et à l'aménagement. Il intervient également en étroite relation avec les pôles de compétitivité et les pôles de recherche et d'enseignement supérieur concernant ce secteur : les établissements publics, opérateurs du programme, en sont membres fondateurs ou associés. Enfin, le MEEDDM développe une stratégie de structuration régionale des établissements publics et des services techniques contribuant à l'effort de recherche et d'innovation dans ce champ, dans une logique de synergie avec les pôles de compétitivité ou universitaires.

Ce programme développe des partenariats internationaux bilatéraux (Allemagne et États-Unis, État de Californie pour les transports) et participe à de nombreux projets dans le cadre de l'Union européenne : le 7ème programme cadre de recherche et de développement technologique est l'occasion de renforcer la présence des équipes de recherche sur le secteur des transports et d'amorcer une nouvelle dynamique dans celui de la construction en liaison avec les acteurs professionnels (European Research Area Networks (ERANET), plates-formes européennes...).

Le programme est porteur de deux préoccupations transversales : celle de la valorisation des résultats et celle de l'évaluation scientifique des projets et expérimentations. L'exemple le plus récent est celui conduit dans le cadre du Programme de recherche et d'expérimentation dans le bâtiment (PREBAT) qui, arrivant à son terme, a fait l'objet d'une évaluation détaillée conduite sous la responsabilité d'un comité indépendant. Ses résultats guident la redéfinition des modalités de travail du PREBAT prochain.

Les actions font l'objet de définition d'objectifs et de formalisation d'indicateurs visant l'appréciation de l'effort public de recherche par son effet d'entraînement sur la recherche privée ainsi que de la qualité scientifique des acteurs par leur bibliométrie. Bien évidemment, ces appréciations très globales doivent être déclinées par les opérateurs de recherche dans le cadre des contrats quadriennaux par des indicateurs managériaux suivis par les comités scientifiques et les conseils d'administration auxquels participent les tutelles.

Une mention particulière doit être faite au soutien à la recherche et à l'innovation en matière de construction aéronautique. L'État a toujours favorisé le développement de la construction aéronautique française en accompagnant les projets des industriels jugés novateurs sur le plan technologique avant qu'ils ne connaissent des résultats commerciaux. Cette industrie est maintenant fortement intégrée au plan européen. Au travers d'un engagement volontaire signé en 2008, elle s'est dit prête à réduire significativement les impacts du transport aérien, en particulier, les émissions de gaz à effet de serre et le bruit.

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Au sein de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur », le programme 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle » est l'unique composante représentant le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Il est piloté par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS). Le fonds de compétitivité des entreprises (FCE), géré par la DGCIS, a été désigné en 2006 comme le fonds unique interministériel de financement de projets de recherche et développement des 71 pôles labellisés. Il soutient financièrement des projets dans le domaine de l'environnement, sélectionnés à partir des appels à projets interministériels « pôles de compétitivité ».

Le programme finance l'opérateur de l'Etat dédié au soutien de l'innovation : OSEO-innovation. Le développement durable est un des axes majeurs de soutien à l'innovation, et OSEO innovation aide tout particulièrement des projets portant sur la réduction de la consommation énergétique finale, la chimie du végétal pour diminuer la dépendance vis à vis des hydrocarbures, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les nouvelles technologies de production d'énergie et les transports propres et les écotecnologies.

En 2008, plusieurs projets soutenus par le programme ISI portaient sur :

- les énergies renouvelables ;
- les biocarburants de deuxième génération ;
- la réduction de consommation d'énergie dans le bâtiment.

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le ministère de la Recherche et de l'enseignement supérieur contribue à la protection de l'environnement à partir des programmes 172 « recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie, biotechnologie et santé », 187

« recherche dans le domaine des milieux et des ressources, 193 « recherche spatiale », pour un total de 506,205 M€ en 2010.

Ministère de la Défense

2. 2. 12. Sécurité

Programme	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2009	PLF 2010	% / programme
152 – Gendarmerie nationale	93,57	98,006	1,28%
<i>dont titre 2 :</i>	58,995	53,502	0,84%
Total de la part protection de la nature et de l'environnement	93,57	98,006	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission partenaire	16 189,48	16 397,33	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	0,58%	0,6%	

La gendarmerie s'engage au quotidien dans la lutte contre les atteintes à l'environnement.

Compétente sur l'essentiel du territoire national, y compris dans les zones les plus difficiles d'accès et sur les eaux territoriales et maritimes, la gendarmerie participe activement à la lutte contre les atteintes à l'environnement. En effet, de par la nature de ses missions et l'implantation de ses unités, la gendarmerie contribue à la défense des milieux naturels et à la lutte contre toutes formes de pollution. Elle dispose, pour ce faire, d'unités territoriales et de formations spécialisées qui jouent un rôle de capteur des différentes atteintes à l'environnement. Outre les unités spécialisées en matière de sécurité routière, qui prennent une part importante au contrôle des flux routiers, d'autres types d'unités spécialisées bénéficient d'une réelle acculturation aux enjeux écologiques en raison du milieu dans lequel elles évoluent : pelotons de gendarmerie de haute montagne, unités de spéléologues, unités nautiques, postes à cheval... Enfin, engagée dans le domaine de l'intelligence économique, la gendarmerie est en contact permanent avec toutes les entreprises implantées dans sa zone de compétence.

Au sein des unités territoriales, c'est un réseau de plus de 400 formateurs relais "FREE" (formateurs relais enquêteurs environnement³), spécialisés dans les domaines de la protection de la nature, de la lutte contre les pollutions et les nuisances, du risque NRBC (radiologie, nucléaire, bactériologie et chimie) et de la protection des ressources en eau, qui anime au plan préventif et répressif la lutte contre les atteintes à l'environnement. Ces gendarmes travaillent en étroite collaboration avec l'OCLAESP⁴ (Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique) qui a vocation à s'intéresser à l'ensemble du contentieux découlant des atteintes portées à l'environnement et à la santé publique. La réalisation d'un mémento « nature et environnement », régulièrement réactualisé, permet depuis 1976 à chaque gendarme de constater les infractions au droit de l'environnement, qu'il s'agisse de « non-respect des règles administratives ou préventives », de « nuisances » ou d'« atteintes aux milieux », comme les incendies, les dépôts d'ordures ou les rejets de déchets.

Outre la constatation des infractions au droit de l'environnement, la gendarmerie développe plus particulièrement son action à l'égard :

des pêches : membre du comité national du contrôle des pêches, depuis 2005, elle participe, en mer et à terre, au renforcement du contrôle des pêches maritimes et des produits de la mer. En mer, les unités navigantes de la gendarmerie maritime (7 patrouilleurs, 18 vedettes de 20 mètres et 2 vedettes de 10 mètres), armées par des personnels spécifiquement formés à la police des pêches, effectuent les contrôles dans les eaux territoriales et sur toute la profondeur de la zone économique. A terre, les 7 brigades de surveillance du littoral de la gendarmerie maritime, les 27 brigades nautiques côtières de la gendarmerie départementale et, dans une moindre mesure les brigades territoriales, contrôlent au débarquement, dans les transports et sur les lieux de commercialisation les produits de la mer, notamment leur taille marchande.

des pollutions maritimes : les unités diligentes, sous la direction du procureur de la République, l'ensemble des enquêtes consécutives aux constatations réalisées par la marine nationale et la douane. Après la catastrophe de l'Erika, l'action des

³ Aucune formation initiale FREE n'a été programmée pour 2009. Cette action de formation étant valorisée, son absence impacte de ce fait l'évolution de l'effort financier entre 2008 et 2009.

⁴ Office central appartenant à la sous direction de la police judiciaire de la direction générale de la gendarmerie nationale.

unités de la gendarmerie, notamment de la gendarmerie maritime, s'est révélée essentielle dans la détermination des responsabilités des auteurs de dégazages volontaires en mer.

Parallèlement, la gendarmerie poursuit en interne une action éco-responsable :

■ Dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

La gendarmerie exploite à ce jour 607 ICPE et s'attache à réduire le nombre des ICPE jugées « vétustes et trop nombreuses », ainsi qu'à régulariser les ICPE le nécessitant. Le taux de régularisation est de 98% en 2008 contre 94% en 2007. A titre d'exemples, la mise aux normes des stations de distribution de carburants exploitées par la gendarmerie se poursuit activement. Ainsi, au cours des années 2001 à 2008, 103 cuves « simple paroi » ont été supprimées ou mises aux normes « double paroi ». En outre, les installations de stockage de munitions, le stockage de matières dans des entrepôts couverts, les installations de combustion, les installations de réfrigération, les fontaines de dégraissage utilisant des composés organiques volatils (COV), les ateliers de réparation automobiles, les cabines de peinture, les installations de stockage et de distribution de carburants font également l'objet d'une attention particulière et d'un suivi. Par ailleurs, un plan d'élimination des appareils contenant des polychlorobiphényles (PCB) est actuellement en œuvre et la mise aux normes des stations d'épuration se poursuit en 2009.

■ Dans les domaines touchant à la protection de l'environnement et au développement durable :

Parallèlement, la gendarmerie poursuit en interne une action éco-responsable et s'est engagée dans la logique Haute qualité environnementale (HQE) et Haute performance énergétique (HPE). A titre d'exemple, s'agissant de la protection de l'environnement, la tenue d'un tableau de bord « amiante » dans chaque région et organisme assimilé permet de suivre ce risque particulier notamment par le nombre de dossiers techniques « amiante » (DTA) réalisés. Sur la période 2008-2009, cinq opérations sont prévues pour un montant de 1M€.

Concernant le développement durable, la gendarmerie élabore actuellement un « plan d'action développement durable ». Ce plan s'inscrit dans le prolongement, d'une part, de la circulaire du Premier Ministre n° 5351/SG du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics, et d'autre part, du plan administration exemplaire (PAE) du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Par ailleurs, afin de suivre la consommation d'énergie de l'ensemble de ses unités, la gendarmerie nationale a souscrit auprès d'EDF un abonnement au service « panor@ma ». Un contrat identique « PROVALYS » devrait être souscrit prochainement auprès de GDF pour 2009. En outre, dans le cadre de la démarche de développement durable visant à améliorer la performance énergétique du parc immobilier de la gendarmerie nationale, un protocole d'accord a été signé le 28 avril 2009 avec EDF. Ce partenariat vise à valoriser économiquement des travaux via le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) et à profiter du savoir faire et des conseils d'EDF afin de lancer des actions d'optimisation, de communication et de sensibilisation des personnels de la gendarmerie.

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

2. 2. 13. Sécurité civile

Programme	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2009	PLF 2010	% / programme
161 - intervention des services opérationnels	107,98	87,22	33%
<i>dont titre 2 :</i>	<i>51,96</i>	<i>36,59</i>	<i>24%</i>
Total de la part protection de la nature et de l'environnement	107,98	87,22	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission partenaire	419,9	427,97	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	25,72%	20%	

Le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales participe à l'effort financier en faveur de la protection de la nature et de l'environnement par les crédits de fonctionnement et d'investissement de la direction de la sécurité civile (DSC).

Le programme 161 « Intervention des services opérationnels » a pour finalité d'organiser et de préparer les moyens nationaux de sécurité civile afin de les mettre à la disposition de la chaîne opérationnelle.

Les moyens aériens nationaux de lutte contre les feux de forêt (12 bombardiers d'eau amphibie CANADAIR CL 415, 9 bombardiers d'eau ravitaillés au sol Tracker, 3 avions d'investigation et de liaison Beechcraft 200 et 2 avions polyvalents bombardier d'eau / transport DASH) implantés à la base aérienne de la sécurité civile de Marignane (BASC) sont mis à disposition des états-majors de zone (EMZ), pour emploi. La DSC pourvoit au maintien en condition opérationnelle des équipages et des aéronefs. La BASC compte un effectif de 130 agents.

Composés de 818 militaires, les détachements spécialisés « feux de forêt » des unités d'instruction et d'intervention de la Sécurité civile sont mis à disposition des EMZ, pour emploi. La DSC en coordonne la mise en œuvre par l'intermédiaire de son commandement des formations militaires de la sécurité civile.

Les effectifs prévus au PLF 2010 sont de 126 agents pour la BASC et 474 militaires. La réduction significative du nombre de militaires sur cette action est liée à leur polyvalence qui leur permet, tout en restant mobilisables dans la lutte contre les feux de forêts, d'intervenir sur tous les autres types de catastrophes naturelles ou technologiques, objets de l'action 2 du programme 161.

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

2. 2. 14. Solidarité et soutien des politiques sanitaires et sociales

(en millions d'euros)

Programme	Loi de Finance 2009	PLF 2010	% par programme
N° 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>	92,92 92,92	97,81 97,81	
TOTAL de la part PNE	92,92	97,81	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission partenaire			
Part PNE de cette mission (en %)	0,77%	0,88%	

Les crédits de la mission « Solidarité, intégration et égalité des chances » dévolus à la protection de l'environnement correspondent à la masse salariale comprenant les rémunérations, indemnités, cotisations sociales patronales et prestation sociales des personnels du génie sanitaire.

Ces personnels conçoivent et mettent en œuvre les mesures préventives et curatives ayant pour objet la protection de la santé des populations contre les risques liés aux milieux de vie.

A ce titre, ils contribuent notamment à la surveillance sanitaire de l'environnement et au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, à la prise en compte des objectifs sanitaires dans les politiques d'aménagement et d'équipement et à la maîtrise des perturbations chroniques ou accidentelles des milieux de vie.

Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

2. 2. 15. Sport, jeunesse et vie associative

(en millions d'euros)

Programme	Loi de Finance 2009	PLF 2010	% par programme
219 "sport"	1,100	1,100	0,50%
<i>dont titre 2</i>			
163 "jeunesse et vie associative"	1,165	1,102	%
Chantiers de jeunes	0,190	0,162	17,00%
Associations nationales	0,150	0,150	1,50%
PEL	0,725	0,690	5,00%
Envie d'agir	0,100	0,100	3,00%
<i>dont titre 2</i>			
Total de la part PNE (sans le CNDS)(en CP)	2,265	2,202	
<i>Pour mémoire, rappel du budget de la mission partenaire</i>	790,651	849,384	
<i>Part PNE de cette mission (en pourcentage)</i>	0,29%	0,26%	
Etablissement public administratif Centre national pour le développement du sport (CNDS)	2	2	
TOTAL de la part PNE (en CP) (CNDS compris)	4,265	4,202	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission partenaire	1 002,351	1 079,384	
Part PNE de cette mission (en %)	0,43%	0,39%	

Programme 219 « Sport »

Le ministère de la santé et des sports mène une politique active en matière de protection des espaces naturels, au moyen d'actions visant à permettre à tous les publics de pratiquer une activité sportive ou de loisirs en milieu naturel, dans le respect de celui-ci et des pratiquants. Il œuvre sur l'incidence de ces pratiques sur l'environnement en sensibilisant le milieu associatif en exerçant une veille de l'évolution de ces activités, au niveau réglementaire, en favorisant les bonnes pratiques et en mettant l'accent sur la dimension éducative.

L'ensemble des directions du secteur « jeunesse et sports » s'emploie à la réalisation de cette priorité, en intégrant les préoccupations environnementales dans son secteur d'intervention (en lien avec une cellule opérationnelle de coordination inter-directions créée à cet effet) ainsi que les services déconcentrés et les établissements, comme les y invite la directive nationale d'orientation annuelle.

Les actions et réflexions menées avec le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer recouvrent en particulier les différents aspects liés à l'incidence du développement des sports de nature et de la préservation des espaces naturels.

Le ministère s'investit plus particulièrement en ce qui concerne l'eau, le bruit, le réseau Natura 2000 et la mise en œuvre d'Agendas 21 locaux.

L'ensemble de ces actions devrait représenter un montant de 1,1 M€ en 2009, qui sera reconduit en 2010.

La prise en compte du développement durable au sein des structures sportives et du développement d'activités physiques et sportives de nature respectueuses de l'environnement devrait représenter un soutien financier du Centre national de développement du sport de plus de 2 M€ en 2009 et en 2010.

Enfin, le ministère a engagé une large campagne de sensibilisation et d'information sur le développement durable à destination des services et établissements « jeunesse et sports » ainsi que du mouvement sportif, afin notamment que les concepts-clés soient mieux pris en compte dans les projets sportifs.

Programme 163 « Jeunesse et vie associative »

Le Haut commissaire à la jeunesse, au travers des actions financées sur le programme 163 « jeunesse et vie associative », s'attache particulièrement au développement de pratiques collectives qui permettent l'acquisition de connaissances chez les jeunes en valorisant la découverte, l'observation, l'expérimentation et l'analyse critique.

Quatre axes participent plus particulièrement à l'effort consenti au titre de l'environnement :

1) le soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire s'inscrivent dans le cadre d'actions interministérielles ou dans le cadre d'initiatives ministérielles : parmi les actions menées par ces associations, figurent : les chantiers de jeunes bénévoles (17% des crédits de ces chantiers sont consacrés à des actions de protection de l'environnement, soit 198 000 € en 2007 et 190 000 € en 2008, les perspectives 2009 et 2010 sont de l'ordre de 162 000€), les actions éducatives menées dans le cadre des accueils collectifs de vacances et de loisirs, les projets relatifs à l'environnement) proposés par les associations nationales d'éducation populaire et de jeunesse spécialisées ou non en éducation à l'environnement (307 000 € ont été dédiés en 2008, 150 000^E sont prévus en 2009 et 2010).

2) la prise en compte de préoccupations environnementales dans les politiques éducatives locales.

Les projets éducatifs locaux (PEL) constituent un cadre d'intervention propice à l'éducation à l'environnement y sont principalement développées les activités globales d'éducation à l'environnement. D'autres activités peuvent y concourir telles que : environnement urbain, jardinage, débroussaillage, recyclage de déchets, botanique, protection de la nature, étude du milieu, patrimoine naturel, astronomie, randonnée pédestre, aquariophilie, pêche. En 2008, 796 000 € ont soutenu des activités sur l'environnement et le développement durable.

La programmation pour l'ensemble de ces actions s'élève à 725 000 € en 2009.

Par ailleurs, le haut commissaire à la jeunesse soutiendra en octobre 2009 les deuxièmes assises nationales de l'éducation à l'environnement vers un développement durable qui se dérouleront à Caen. Elles seront précédées de 60 rencontres départementales ou régionales.

En 2010, la part des actions au titre de l'environnement dans les politiques éducatives locales sont estimées à 690 000€ soit 5% des 13,8M€ dédiés aux PEL.

3) le soutien à l'initiative des jeunes.

Dans le cadre du programme Envie d'agir dédié aux jeunes de 11 à 30 ans une attention particulière est portée à la prise en compte du développement durable dans l'ensemble des thématiques du programme : animation et développement local, citoyenneté et solidarités, création d'activité économique, création culturelle.

En 2008, 120 projets ont été soutenus dans ce cadre, pour un financement de 237 883 €, soit 3% des crédits inscrits en LFI au bénéfice d'Envie d'agir. Sur cette même base de 3%, la projection 2009 et les perspectives 2010 s'élèvent à 100 000 €.

4) la participation aux actions menées dans un cadre international.

Des échanges internationaux de cadres associatifs et de jeunes sur le thème de l'éducation à l'environnement et le développement durable sont mis en œuvre avec les pays européens, notamment dans le cadre de protocoles bi-gouvernementaux.

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

2. 2. 16. Travail et emploi

(en millions d'euros)

Programme	Loi de finances 2009	Projet de loi de finances pour 2010	% / programme
Programme 102 : « Accès et retour à l'emploi » dont titre 2 :	2,75	0,54	0,01%
Programme 103 : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » dont titre 2 :	0,6	0,6	0,01%
Total de la part protection de la nature et de l'environnement	3,35	1,14	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission partenaire	11 222,76	10 508,38	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	0,03%	0,01%	

*La part des dépenses du P102, consacrée à l'environnement correspond au dispositif Emplois jeunes (NSEJ). 13,5 % des conventions concernent le secteur de l'environnement (hors Education Nationale et Justice).

*La part des dépenses du P103, consacrée à l'environnement correspond au dispositif DLA. 5,74 % des conventions concernent le secteur de l'environnement.

Programme 102 « Accès et retour à l'emploi »

Dans le programme 102, l'effort financier consenti en 2009 au titre de la protection de l'environnement résulte du dispositif intitulé nouveaux services emplois jeunes « NS-EJ ». Les actions ainsi financées correspondent à l'aide de l'Etat versée aux organismes de droit privé à but non lucratif (associations essentiellement) ayant embauché des jeunes pour créer ou développer des activités nouvelles dans le champ de l'environnement. Il n'y a plus de créations d'activités nouvelles dans le programme « NS-EJ » depuis 2003. Le pourcentage du champ environnement dans ce dispositif en voie d'extinction demeure donc identique d'un exercice l'autre, soit 13,5% (source ASP).

Programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Dans le programme 103, les actions financées en faveur de la protection de l'environnement correspondent aux actions conduites par les DLA pour accueillir, diagnostiquer et accompagner les organismes de droit privé à but non lucratif ayant des emplois d'utilité sociale (associations, structures d'insertion par l'activité économique) dans le champ de l'environnement. Le calcul est fait en fonction de la proportion des organismes « environnementaux » dans l'ensemble des structures ayant fait appel à un DLA au cours de l'exercice. Ce calcul est établi sur l'ensemble des subventions versées par le ministère aux DLA (Fonds d'intervention et frais de fonctionnement). En 2008, la proportion des structures environnementales accompagnées s'est ainsi établie à 5,74 % (source ENEE) contre 7 % en 2007.

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

2. 2. 17 Contrôle et exploitation aériens

(en millions d'euros)

Programme	Mission "Ecologie et développement durable"		
	Loi de finances 2009	Projet de loi de finances pour 2010	% / programme
Programme 612 "Navigation aérienne" <i>dont Titre 2</i>	0,70	0,65	0,14%
Total de la part PNE			
Pour mémoire, rappel du budget de la mission partenaire	1 906,00	1 937,00	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	0,04%	0,03%	

La place de l'environnement à la DSNA et ses acteurs

La DSNA a inscrit les préoccupations environnementales au plus haut rang de ses priorités après la sécurité. Le respect de l'environnement est en effet la condition *sine qua non* d'un développement durable de la navigation aérienne.

Cette volonté s'est traduite, lors de la réorganisation de la DGAC en mars 2005, par la création de la mission Environnement placée auprès du Directeur des services de la navigation aérienne. Elle est chargée de prendre en compte les aspects opérationnels des questions environnementales (étude d'impacts, communication) autour des aéroports en liaison avec les services de navigation aérienne (SNA) et les centres en route de la navigation aérienne (CRNA). Les aspects réglementaires des activités de la navigation aérienne sont quant à eux du ressort de la direction des transports aériens.

Les principaux interlocuteurs de la mission Environnement sont les élus, les associations et les particuliers, l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires (ACNUSA), les Commissions Consultatives de l'Environnement (CCE) propres à chaque aéroport ainsi que les professionnels du transport aérien (contrôleurs, pilotes, compagnies aériennes et gestionnaires d'aéroports).

La mission Environnement participe aux projets de circulation aérienne, qu'il s'agisse de créations, de modifications ou d'évaluations de procédures de circulation aérienne. La Mission environnement élabore la politique de communication de la DSNA sur ces dossiers ainsi que les outils d'analyses des données environnementales en vue d'études d'impact. Les projets de procédures de circulation aérienne doivent faire l'objet de processus d'information et de concertation avec les élus, les collectivités territoriales et les particuliers. Ils peuvent être formels tels que prévus par la Loi, au sein des CCE, vis-à-vis de l'ACNUSA et le cas échéant à travers des enquêtes publiques ou sous la forme de « porté à connaissances » du public.

Cette préoccupation environnementale est enfin parfaitement intégrée dans le système de management de la DSNA qui a obtenu une certification ISO 9001:2000 en avril 2009.

Les principales actions entreprises en matière d'environnement par la DSNA

La mission Environnement est chargée de poursuivre les études et les travaux entrepris au sein de la navigation aérienne et de développer les actions selon les axes suivants :

Renforcer le dialogue avec les riverains

La DSNA accorde un effort tout particulier à la communication auprès des riverains et des élus, dans le but de renforcer le climat de confiance. Les actions envisagées visent à une plus grande transparence et à une meilleure compréhension du contrôle aérien et de ses besoins.

La Mission Environnement a répondu en 2008 à près de 750 questions de la part des élus, des associations de riverains et des particuliers portant sur les conditions de survol et la circulation aérienne.

Un bulletin trimestriel d'information du trafic aérien en Ile-de-France paraît depuis le 26 novembre 2007. Elaboré à partir des principales questions posées par les populations concernées, il est disponible gratuitement et téléchargeable sur le site internet de la DGAC.

Le système de mesure de bruit et de visualisation des trajectoires aériennes, VITRIL, consultable dans les maisons de l'Environnement de Roissy et d'Orly, est maintenant déporté dans les collectivités d'Ile de France qui en font la demande auprès de la DSNA. Ce système permet d'avoir accès, avec un décalage de 30 minutes, à des informations détaillées sur leurs conditions de survols (type d'appareil, altitude et bruit). En fin d'année 2008, 17 communes et une communauté d'agglomération en étaient équipées.

La visualisation en trois dimensions est entrée dans la palette des moyens d'information des riverains des aéroports. C'est autour de ce concept que la DSNA a réalisé un CD-ROM multimédia pour 9 des plus grands aéroports français. Ces CD présentent les trajectoires de journées caractéristiques et intègrent un module pédagogique sur l'organisation de la circulation aérienne autour des aéroports.

Ces cédéroms sont diffusés au grand public notamment lors de leur présentation à la Fête des Transports ou Salon International de l'Aviation et de l'Espace du Bourget. Ils sont enfin disponibles dans les espaces navigation aérienne des maisons de l'environnement et téléchargeables depuis le site internet de la DGAC.

Les grands aéroports continuent à se doter de structures d'accueil et d'information pour les riverains. A l'image des maisons de l'environnement des aéroports de Roissy et d'Orly, des « espaces riverains », véritables lieux d'écoute et de concertation. Pour Orly et Roissy, une permanence d'information est réalisée par des contrôleurs aériens qui disposent d'un espace dédié à la navigation aérienne.

Former et sensibiliser

L'information interne à la DSNA se poursuit pour développer une culture environnementale auprès de tous les agents :

Conformément aux recommandations de l'ACNUSA, un module environnement à été mis en place dans la formation initiale des contrôleurs aériens à l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile.

Un retour d'expérience sur les aspects environnementaux est l'une des actions identifiées au sein de la mission environnement de la DSNA, en liaison avec les SNA.

Pour mieux comprendre les incidents environnementaux, la direction des services de la Navigation aérienne a mis en place des comités locaux d'environnement (CLE) pour l'ensemble des aéroports principaux. Ces structures ont pour mission d'analyser et de comprendre les incidents environnementaux pour en tirer les enseignements. En s'inspirant des méthodes éprouvées dans le management de la sécurité, la DSNA a poursuivi la mise en œuvre d'un outil d'aide au dépouillement et à l'analyse des trajectoires inhabituelles qui sont source de gêne pour les populations survolées.

L'analyse de ces trajectoires permet de dresser des bilans statistiques et de quantifier le survol de certaines zones, en vue notamment d'améliorer la communication vers les partenaires externes de la DSNA dans le cadre de la concertation institutionnelle, et d'établir un retour d'expérience vers les acteurs du transport aérien.

Aménager les procédures de circulation aérienne

Tout en maintenant le respect absolu de la sécurité des vols et dans le cadre des premiers travaux pratiques du Grenelle de l'environnement appliqués à la réduction des nuisances aéroportuaires, des aménagements aux dispositifs de circulation aérienne sont également étudiés à seule fin de réduire les nuisances. Ce souci de réduction de la gêne conduit à un travail essentiellement dans le plan vertical pour la modification des profils des trajectoires et à une attention particulière sur les vols de nuit.

Des adaptations du dispositif pour des gains environnementaux ont ainsi été décidées :

- Le 4 décembre 2007, le secrétaire d'État aux transports et la secrétaire d'État à l'Écologie se sont engagés, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, à relever de 300 mètres l'altitude de tous les avions à l'arrivée de la région parisienne et à généraliser progressivement les procédures d'atterrissage moins bruyantes. Ce projet entraîne une refonte importante de toutes les trajectoires d'avions autour de la région parisienne. Il appelle un travail conséquent de la part des services de navigation aérienne.

- Une modification de l'altitude d'interception dans une configuration au Bourget a été mise en service au printemps 2008. D'autres travaux ont commencé début 2008, et s'appuient sur l'expérience acquise depuis plusieurs années par la DSNA. L'annonce du relèvement de l'altitude d'interception des vols en provenance du sud-est en configuration face à l'est a été annoncée lors de la CCE d'Orly de février 2009 et l'enquête publique devrait avoir lieu à l'automne. La suite des travaux en région parisienne se poursuivra jusqu'en 2011.

- Les « descentes lisses » limitant l'usage des dispositifs hypersustentateurs des aéronefs se généralisent dans la conception et la publication des procédures. Parallèlement la solution « descente continue » visant à supprimer les paliers observés traditionnellement avant l'atterrissage ainsi que la poussée des réacteurs en descente, initiée sur l'aéroport de Marseille-Provence, a été évaluée à Orly et Strasbourg. Outre l'économie de carburant pour les compagnies, les gains tant sur le plan sonore qu'au niveau des émissions sont également à l'étude.

- Des volumes de protection environnementale (VPE) permettent de canaliser les avions au départ et à l'arrivée des aéroports de Roissy et d'Orly et de réduire les nuisances sonores. Les déviations de trajectoires en dehors de ces volumes (hormis pour des raisons de sécurité) ont fait l'objet de 56 (28 pour Roissy et 28 pour Orly) procès verbaux en 2008 qui ont été transmis à l'ACNUSA.

Budget par postes de la mission Environnement de la DSNA pour 2010 (hors MS) en K€ :

Matériel et développement de la division Assistance à maîtrise d'œuvre : 160

Outil de renseignement des conditions de survol de la région parisienne : 60

Matériel division région parisienne : 30

Actions de communication : 400

3. Les établissements publics

Récapitulation des actions financées sur leurs ressources propres par les établissements publics sous tutelle et co-tutelle du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Programme 181 « Prévention des risques »,
Programme 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité »
Programme 174 « Energie et après-mine »

Établissements publics	2007	2008	2009	Effectif sous	effectif Hors
	(réalisations)	(réalisations)	(prévisions)	Plafond 2009	plafonds 2009
Agences de l'eau	2 063,4	2 001,1	2 168,8	1905	0
ADEME	398,19	393,11	582,48	903	278
AFSSET	1,48	2,52	4,6	115	12
ANDRA	90,42	120,91	150,26	218	208
BRGM	47,6	48	57,76	879	29
ONEMA	11,36	108	108,91	900	1
Conservatoire du littoral	42,2	46,15	43,57	119	29
INERIS	27,2	25,33	28,65	587	83
IRSN	52,12	60,1	40,1	1669	5
ONCFS	84,18	103,75	82,72	1760	3
Ensemble des parcs nationaux	18,83	9,69	8,88	814	8
Agence des aires marines protégées	0	0,48	0,15	77	1
Total général	2 836,38	2 919,14	3 276,88	9 946	657

3. 1. Les agences de l'eau

Créées par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 et réformées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, les six agences de l'eau (agences des bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, et Seine-Normandie) sont des établissements publics de l'État à caractère administratif dont le ministre chargé de l'environnement assure la tutelle. Opérateurs principaux de l'Etat, les agences sont rattachées à l'action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » du programme 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité ».

Elles mettent en oeuvre au niveau de chaque bassin hydrographique les politiques européenne et nationale de l'eau. Leur objet est de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux en réduisant l'impact des activités humaines par la préservation des ressources, et à la satisfaction des besoins des usagers par la recherche de l'équilibre entre les ressources et les utilisations rationnelles de l'eau.

Elles réalisent ces objectifs par des interventions financières et par la contractualisation de programmes de travaux avec les maîtres d'ouvrage. Elles contribuent, en liaison avec les départements, à la solidarité envers les communes rurales pour faciliter l'équipement des services d'eau et d'assainissement. Les agences de l'eau contribuent également à la réalisation des documents de planification, en liaison avec les services de l'Etat. Elles assurent le recueil des données sur la qualité des eaux et leur exploitation et assurent le financement de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.

A cela s'ajoutent des missions d'information et d'éducation du public pour soutenir la conduite des politiques de l'eau. Les agences apportent des aides pour inciter les maîtres d'ouvrage (collectivités, industriels, agriculteurs, associations) à réaliser des travaux pour réduire les pollutions des eaux, réaliser des économies d'eau et plus généralement restaurer les milieux aquatiques.

Les ressources financières des agences de l'eau proviennent des redevances perçues sur les usagers de l'eau (usagers domestiques, activités industrielles et agricoles) en fonction des volumes d'eau qu'ils prélèvent ou qu'ils consomment et des quantités de pollution qu'ils émettent. Les taux de ces redevances sont votés par le conseil d'administration de chaque agence sur avis conforme du comité de bassin.

Le comité de bassin est une assemblée qui regroupe les différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau :

- le collège des collectivités locales (communes, départements, régions) a 40% des sièges, la moitié d'entre eux étant attribuée aux communes ;
- le collège des représentants des usagers de l'eau (industries de transformation, hydroélectricité, ..., agriculture, associations de pêche, de consommateurs, de protection de la nature), représente 40% des membres ;
- le collège des représentants de l'Etat (20% des membres).

Il y a au total 7 comités de bassin, correspondant aux 6 bassins du continent auxquels s'ajoute le bassin de Corse.

Le comité de bassin adopte le programme d'intervention. Il élabore et adopte le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, avant sa transmission au préfet coordonnateur de bassin pour approbation.

Les agences de l'eau sont sous la tutelle du ministre en charge de l'environnement. Le pilotage de la performance s'exerce par des contrats d'objectifs qui s'étendent sur la durée du programme d'intervention des agences 2007-2012.

Des objectifs de performance ont été fixés dans chacun des domaines d'intervention des agences de l'eau et également dans leur fonctionnement, par exemple : mettre en conformité aux normes communautaires la totalité des stations d'épuration de grande taille avant 2012, restaurer les milieux aquatiques, économiser la ressource, maîtriser les effectifs. Le Grenelle de l'environnement et la Révision générale des politiques publiques conduiront à réévaluer plusieurs de ces cibles pour la deuxième moitié du programme.

3. 2. L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Établissement public à caractère industriel et commercial créé en décembre 1990 (articles L.131-3 à 7 du Code de l'environnement), l'ADEME est née de la fusion de l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie (AFME), de l'Agence pour la qualité de l'air (AQA) et de l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED).

L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle a vocation, dans le domaine de l'environnement, à s'occuper :

- de la limitation de la production des déchets, leur élimination, leur récupération et leur valorisation ;
- de la lutte contre la pollution de l'air ;
- de la protection des sols pollués (notamment la réhabilitation des sites pollués orphelins) ;
- de la lutte contre les nuisances sonores ;
- du développement des technologies propres ;
- de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables, avec un rôle d'animation de la recherche, d'information, de prestations de services et d'incitation.

Elle dispose d'une délégation dans chaque région.

Le décret du 28 mai 2009 modifie les articles correspondants du code de l'environnement qui fixent les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence, et confirme celle-ci comme opérateur clef de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

L'ADEME est placée sous la tutelle conjointe du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets de recherche, d'étude et d'investissements en matière de gestion des déchets, de préservation des sols, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de qualité de l'air et de lutte contre le bruit.

Depuis l'exercice 2008, l'ADEME reçoit une fraction du produit de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Ses objectifs sont détaillés dans son contrat pluriannuel d'objectifs 2009-2012 signé avec l'État.

L'action de l'ADEME est structurée autour de quatre activités déclinées dans son contrat d'objectifs : connaître, conseiller, aider à réaliser, convaincre et mobiliser.

Au titre du programme 181 « prévention des risques », l'ADEME contribue à la réalisation de l'action 1 « prévention des risques et des pollutions » : lutte contre le bruit et la pollution de l'air intérieur ; protection des sols et remise en état des sites pollués ; actions relatives à la prévention de la production des déchets, à leur récupération, à leur traitement et à leur valorisation.

Au titre du programme 174, ses activités s'inscrivent dans sa mission de lutte contre le changement climatique et de réduction des gaz à effet de serre par l'utilisation rationnelle de l'énergie, le développement des énergies renouvelables et la promotion des approches environnementales transversales.

Les activités de recherche technologiques qu'elle impulse dans chacun de ses domaines d'intervention relèvent du programme 190 (programmes 188 et 189 fusionnés à partir de l'exercice 2010), ainsi que du fonds démonstrateurs de recherches pour les nouvelles technologies de l'énergie confié à l'Agence depuis 2008. L'ADEME contribue au financement du fonds démonstrateur par redéploiement des crédits d'intervention de ses programmes à hauteur de 15 M€/an.

Enfin, au titre du plan de relance, l'ADEME soutient les maîtres d'ouvrages engagés dans la dépollution de friches industrielles.

Plusieurs plans d'action de grande ampleur sur trois ans, seront pris en charge par l'ADEME, dans le cadre du Grenelle de l'environnement :

- la création d'un fonds chaleur destiné à favoriser le développement de la chaleur renouvelable collective pour 320 M€;
- le traitement des sites historiquement pollués pour 55 M€ ;
- la résorption des points noirs du bruit pour 120 M€ ;
- le plan de réduction et de prévention des déchets pour 289 M€ ;
- une campagne de communication sur les économies d'énergie.

3. 3. L'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET)

L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) est un établissement public administratif de l'État réorganisé par l'ordonnance n°2005-1087 du 1er septembre 2005 et le décret n°2006-676 du 8 juin 2006 qui ont transformé l'AFSSE (établissement initialement créé par la loi 2001-398 du 9 mai 2001) en AFSSET.

Dans le but de garantir la protection de la santé humaine, l'agence a pour mission de contribuer à assurer la sécurité sanitaire dans les deux domaines complémentaires de la protection des travailleurs et des milieux environnementaux.

Dans la poursuite de cet objectif, elle est chargée de :

- procéder à l'expertise des risques sanitaires environnementaux et professionnels ;
- produire des références et développer les outils et les méthodes harmonisées pour l'évaluation des risques ;
- améliorer l'intégration des systèmes d'information ;
- combler le déficit d'expertise en matière de risques chimiques ;
- mobiliser l'effort de recherche finalisée en santé environnement et en santé au travail ;
- organiser la veille en santé environnementale et en santé au travail, en appui aux politiques publiques de prévention et de précaution ;
- l'accès à l'information scientifique et le soutien au débat public,
- apporter au Gouvernement un appui scientifique et technique dans les discussions communautaires et internationales.

L'AFSSET est placée sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de la santé et du travail.

3. 4. L'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)

Établissement public industriel et commercial créé en décembre 1991, l'ANDRA est placé sous la tutelle des ministères en charge de l'environnement, de l'industrie et de la recherche.

L'agence est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs. Elle participe aux programmes de recherche et de développement dans ce domaine.

Elle assure la gestion des centres de stockage à long terme, conçoit, implante et réalise les centres de stockage de ces déchets.

Elle définit les spécifications de conditionnement et de stockage des déchets radioactifs dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Enfin, l'ANDRA recense et répertorie l'état et la localisation de tous les déchets radioactifs se trouvant sur le territoire national.

3. 5. Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

Établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1959, le BRGM est défini par le décret n°2004-991 du 20 septembre 2004 modifiant le décret n°59-1205 du 23 octobre 1959. Il est placé sous la tutelle des ministres chargés de la recherche, de l'industrie et de l'environnement.

Il a pour mission de conduire des recherches fondamentales et appliquées concernant le sol et le sous-sol ; de mener des actions d'expertise et des actions de développement technologique et industriel ; d'exercer les fonctions de "service géologique national".

Pour mener à bien ses missions, le BRGM possède 8 domaines de compétences techniques : ressources minérales ; eau souterraine ; aménagement et risques naturels géologiques ; environnement et pollutions ; métrologie de l'environnement ; cartographie et connaissances géologiques ; géothermie et séquestration géologique ; systèmes d'information numérique.

3. 6.L'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ex Conseil supérieur de la pêche)

L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), créé le 25 mars 2007, est l'héritier du conseil supérieur de la pêche, dont il a repris les missions de police de la pêche et de connaissance des populations de poissons en eau douce. Ces missions ont été complétées par des missions nouvelles relatives à la coordination et l'impulsion des actions de recherche et développement dans le domaine de l'eau en France et en Europe, à la mise en place du système d'information sur l'eau, et au financement de travaux d'investissement pour l'assainissement des eaux usées dans les départements d'outre-mer (DOM).

Le conseil d'administration de l'ONEMA est constitué de 32 membres : pour moitié, des représentants de l'Etat et des 6 agences de l'eau ; pour moitié, d'élus locaux et de représentants des usagers de l'eau, membres du Comité national de l'eau, ainsi que du président de la Fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique.

Le contrat d'objectifs de l'ONEMA est en cours de signature. Les principaux indicateurs pressentis sont les suivants : respect du calendrier de déploiement des banques de données nationales du système d'information sur l'eau ; nombre d'initiatives de recherche et développement retenues aux niveaux national et européen ; taux de contrôle des conditions morphologiques des cours d'eau ; taux de contrôle des sites échantillonnés pour les poissons ; part des départements dotés d'une convention préfet-ONEMA-ONCFS permettant des plans de contrôle communs.

Le budget de l'ONEMA est alimenté par une contribution annuelle des agences de l'eau fixée à 108 M€ jusqu'en 2012 auxquels il convient d'ajouter le produit de l'accroissement de la redevance pour pollution diffuse introduit par la LFI pour 2009 (soit environ 25 M€ sur 2009-2011). Son plafond d'emplois pour 2009 est de 901 ETP.

L'ONEMA est concerné par deux mesures de Révision générale des politiques publiques décidées par le Conseil de modernisation des politiques publiques du 4 avril 2008 : la mesure n°148 relative à la mutualisation des effectifs de police de l'eau (ONEMA) et de la nature (ONCFS) sous l'autorité des directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture, la mesure n°154 sur la mutualisation des fonctions support de l'ONEMA et des agences de l'eau.

Les principaux domaines d'activité de l'ONEMA sont les suivants :

- Expertise, études et recherches (10 % de son budget) : l'ONEMA joue un rôle d'agence d'objectifs pour la recherche dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Il vise notamment à réaliser un système d'audit de l'hydromorphologie des cours d'eau, un système d'évaluation de l'état biologique des cours d'eau et de l'impact des activités humaines, et enfin une évaluation économique des politiques de l'eau. Il doit assurer l'émergence de pôles opérationnels d'études et de recherche nationaux, et mobiliser la communauté scientifique pour la recherche sur l'eau. Il joue un rôle d'expert auprès de l'Etat au niveau européen.

- Systèmes d'Information (32 % de son budget) : l'ONEMA coordonne la mise en place du système d'information sur l'eau, par un travail de rationalisation avec l'ensemble des acteurs disposant de réseaux de surveillance de l'eau, qui est une mesure phare de la RGPP au sein du MEEDDM. L'ONEMA est chargé de définir le référentiel technique commun à tous ces acteurs. Il est lui-même opérateur de réseaux de surveillance, notamment pour la faune piscicole. L'ONEMA assurera le travail technique de rapportage pour la Commission européenne et l'agence européenne de l'environnement (via le Conseil général du développement durable). Il est aussi chargé de mesurer l'impact sur les milieux des phénomènes de sécheresse.

L'ONEMA met également en œuvre un système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement, en liaison avec les collectivités locales, les associations de consommateurs et de protection de l'environnement, les entreprises de l'eau et les industriels, en s'appuyant sur les rapports du maire.

- Police de l'eau et des milieux aquatiques (21 % de son budget) : l'ONEMA accorde une priorité à la lutte contre le braconnage organisé et à la protection des grands migrateurs. Il apporte des avis techniques sur les milieux aux services de police de l'eau et contribue notamment à la définition de plans de contrôle ciblés. Dans ce domaine, la RGPP prévoit une mutualisation des fonctions de gestion avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sous la conduite des préfets.

- Enfin, l'ONEMA assure une mission de solidarité avec les DOM-COM et la Corse. Il cofinance à ce titre des travaux principalement en matière d'assainissement, ainsi que des études. Les interventions au bénéfice des DOM-COM représentent 14 M€ par an et sont pour la plupart (80%) contractualisées dans le cadre des contrats de projet Etat-région.

Dans le cadre du plan exceptionnel d'investissements en Corse, il complètera les subventions de l'agence de l'eau à hauteur de 30 M€. L'ONEMA intervient également en appui technique des collectivités concernées par des opérations de restauration des milieux.

3. 7. Le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, établissement public à caractère administratif, a été créé par la loi du 10 juillet 1975 pour conduire une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels dans les cantons côtiers. Il acquiert et se voit confier les espaces naturels les plus remarquables du littoral, côté terre et, depuis peu, également côté mer, en métropole et dans les territoires d'outre-mer. Il intervient également le long des rives des grands lacs de plus de 1 000 hectares.

Au 1er janvier 2009, le domaine du Conservatoire couvre 123 036 hectares, représentant 635 sites et plus de 1000 km de rivages. Ses terrains sont confiés en gestion selon les termes de la loi aux collectivités locales, aux associations, aux fondations ou à d'autres établissements publics ; ils accueillent chaque année 30 millions de visiteurs. Opérateur principal de l'État, il est rattaché à l'action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » du programme 113 « urbanisme, paysage, eau et biodiversité » et, dans ce cadre, contribue à la sauvegarde et à la gestion durable de l'espace littoral et des milieux naturels associés.

Les trois orientations de son activité se présentent ainsi :

L'intervention foncière

L'objectif d'acquisition du « tiers sauvage » ou « tiers naturel » du littoral national remonte à la création de l'établissement. L'acquisition du patrimoine actuel s'est effectuée à un rythme moyen d'achat d'environ 2 200 ha/an, auxquels il convient d'ajouter des affectations ou remises en gestion de terrains de l'Etat pour 1 500 ha en moyenne par an.

Le Conservatoire est doté depuis 2005 d'une stratégie à long terme qui fixe :

- des orientations : la proximité de la mer, l'équilibre géographique et écologique des acquisitions, la réhabilitation des grands sites nationaux, le maintien des paysages agricoles traditionnels ;
- des critères d'intervention : enrayer la pression urbaine, lutter contre la dégradation des terrains, répondre à la nécessité d'ouvrir au public.

En 2008, une stratégie d'intervention sur le domaine public maritime a été également adoptée.

L'ingénierie de gestion

En liaison étroite avec les gestionnaires auxquels il confie par convention la gestion de ses sites, le Conservatoire suit la qualité de cette gestion et engage des démarches de diagnostic et de définition d'objectifs pour une gestion durable des espaces. Il est ainsi responsable de l'élaboration des plans de gestion du patrimoine acquis et du suivi de leur mise en œuvre.

La restauration et l'aménagement

Responsable d'un patrimoine important, l'établissement doit remplir ses obligations de propriétaire, par un engagement fort dans les deux domaines d'activité suivants :

- les travaux de restauration qui concernent le patrimoine naturel mais aussi le patrimoine culturel et bâti, afin d'en préserver ou restaurer la valeur écologique et paysagère ;
- les travaux d'aménagement des sites principalement destinés à améliorer l'accueil et la sécurité du public ou à faciliter certains usages, tout en assurant la préservation des espaces naturels.

Le Conservatoire est administré par un conseil d'administration de 30 membres, composé en nombre égal de représentants de l'Etat et de personnalités qualifiées, d'une part, et de membres du Parlement ainsi que de membres des assemblées délibérantes des collectivités locales concernées par l'activité du Conservatoire, d'autre part. Il est placé sous la tutelle unique du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le premier contrat d'objectifs (2006-2008) entre l'Etat et l'établissement, signé en juillet 2006, a cherché à développer et à renforcer la performance au sein de l'établissement dans toutes ses activités en développant notamment l'utilisation des outils d'évaluation et de suivi. Une évolution importante de l'action, des moyens et du rayonnement du Conservatoire a pu être observée sur les trois années du premier contrat d'objectifs : augmentation de 40% du domaine terrestre et maritime, augmentation de 36% des moyens financiers, croissance sensible des effectifs (+20%), forte amélioration de l'ingénierie de gestion des sites.

Le deuxième contrat d'objectifs (2009-2011) entre l'Etat et l'établissement, signé le 19 juin 2009, tend à développer de nouvelles orientations issues des engagements du Grenelle de l'environnement :

- intervention foncière : poursuite d'un accroissement rapide du patrimoine acquis, affecté ou remis en gestion, notamment par le renforcement des acquisitions de zones humides et une amplification des affectations du domaine public maritime afin de promouvoir la gestion intégrée des zones côtières ;
- ingénierie de gestion : accroissement des actions menées en matière de planification, développement et mise en oeuvre de l'évaluation de la gestion des sites et diffusion de la connaissance acquise en terme de biodiversité ;
- restauration et aménagement : renforcement des travaux de restauration afin de promouvoir la qualité environnementale de sites et du bâti et poursuite des aménagements nécessaires à la mise en sécurité des sites et à l'accueil du public.

3. 8. L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)

Créé par le décret n°90-1089 du 7 décembre 1990, cet établissement public à caractère industriel et commercial a été constitué pour l'essentiel à partir de l'équipe du centre d'études et de recherche des charbonnages de France (CERCHAR) et du département environnement de l'Institut de recherche chimique appliquée (IRCHA).

Il a pour mission de réaliser ou faire réaliser des études et recherches sur la prévention des risques que l'activité économique fait peser sur la santé et la sécurité des personnes. Il a également une mission de normalisation, d'appui technique et de soutien aux directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

Si ses missions s'étendent à tous les problèmes de pollution : sols, air, eau, elles portent en priorité sur l'écotoxicologie (étude des conséquences des polluants environnementaux sur la santé).

L'INERIS bénéficie pour cela de crédits alloués par les ministères en charge de l'environnement et de l'industrie et de la recherche.

3. 9. L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)

Etablissement public à caractère industriel et commercial né en 2001 de la fusion de l'Institut de protection et de sûreté nucléaire (IPSN) et de l'office de protection contre les rayonnements ionisants (OPRI), l'IRSN est régi par le décret n°2002-254 du 22 février 2002. Il est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la défense, de l'environnement, de l'industrie, de la recherche et de la santé. Le directeur de la prévention des pollutions et des risques du MEDAD exerce la fonction de commissaire du Gouvernement auprès de l'institut.

L'IRSN exerce pour le compte des pouvoirs publics des missions d'expertise et de recherche dans les domaines de la sûreté nucléaire, la sûreté des transports de matières radioactives et fissiles, la protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants, la protection et le contrôle des matières nucléaires et produits susceptibles de concourir à la fabrication d'armes, la protection des installations et des transports contre les actes de malveillance.

3. 10. L'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)

Établissement public à caractère administratif créé en 1972, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage est régi par les articles L.421-1 et R.*221-8 à 23 du Code de l'environnement.

Depuis la loi du 30 juillet 2003, il est placé sous la double tutelle des ministres de l'écologie et du développement durable et de l'agriculture.

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) a pour missions fondamentales :

- la surveillance générale des territoires ruraux, agricoles et forestiers, et la police de l'environnement et de la chasse en particulier ;
- les études, recherches et expérimentations sur la faune sauvage et ses habitats ;
- les conseils et l'appui aux pouvoirs publics, aux propriétaires, aux aménageurs et aux gestionnaires.

Ses missions s'inscrivent pleinement dans l'action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » du programme 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité », notamment pour la poursuite des objectifs relatifs aux espèces animales, en particulier la contribution à la sauvegarde du patrimoine naturel, à la mise en oeuvre des politiques publiques de développement durable et de conservation de la biodiversité, à la recherche finalisée sur la gestion des espèces et des habitats et au suivi national de populations d'espèces (ours et loup en particulier).

L'ONCFS est administré par un Conseil d'Administration composé de 22 membres: 4 représentants de l'Etat (Ecologie, Budget, Agriculture, ONF), 9 personnalités issues du monde cynégétique (présidents de fédérations départementales de chasse et d'associations spécialisées), 2 représentants d'associations de protection de la nature, 3 personnalités issues du monde agricole, 2 personnes qualifiées dans le domaine de la faune sauvage et de la protection de la nature et 2 représentants du personnel. Il est présidé par H. Sabarot, président de la Fédération départementale des chasseurs de Gironde.

Un nouveau contrat d'objectifs pour la période 2009-2011 a été signé entre l'ONCFS et ses deux ministères de tutelle le 3 avril 2009 après adoption par son Conseil d'Administration le 16 décembre 2008. Ce contrat est l'expression d'une politique ambitieuse de l'Etablissement tournée vers l'avenir et intégrant des préoccupations fortes du ministère dans une approche cynégétique renouvelée.

Dans ce cadre, l'Office ambitionne d'être en 2011, grâce à son organisation territoriale et à son expertise, un établissement de référence en matière de gestion durable de la faune sauvage et de ses habitats qui peut s'appuyer sur un partenariat plus dense et mieux formalisé, une plus grande contribution au développement durable notamment en Outre-mer, à la nouvelle gouvernance de l'Etat et à la modernisation du service public de l'Environnement.

Cinq axes stratégiques déclinent ces principes en 21 objectifs et 62 actions:

- Le premier axe "Contribuer à la sauvegarde de la biodiversité" accorde toute leur place aux mesures d'intérêt général et patrimonial inspirées du Grenelle de l'environnement. Il entend valoriser les compétences d'un établissement capable d'apporter son appui à l'Etat et aux collectivités, de participer à la sauvegarde de la biodiversité par son activité de police de l'environnement en faveur de la protection de la faune sauvage et de ses habitats, partenariale, et de participer à la gestion des espaces et espèces protégés. Il donne une priorité aux actions à mener en Outre-Mer et à la prise en compte de la problématique des espèces animales portant atteinte à l'équilibre des écosystèmes.

- Le 2ème axe "Mieux connaître la faune sauvage et ses habitats" oriente une recherche finalisée, apte à fournir des résultats pour une gestion rationnelle des espèces chassables selon les principes du développement durable, capable de travailler en partenariat pour assurer le suivi des populations de faune sauvage et leurs habitats. Il prévoit une valorisation vigoureuse des résultats obtenus et leur vulgarisation diligente vers les décideurs et les gestionnaires.

- L'axe 3 "Contribuer à faire progresser la chasse selon les principes du développement durable" prévoit la définition de modalités de gestion des territoires concourant à l'équilibre et au renouvellement des espèces chassables et permettant un développement harmonieux avec les activités agricoles et forestières. Il conforte la nécessité sur le plan du contrôle, de l'application de règles simples et d'une lutte déterminée et visible envers les contrevenants d'envergure. Il prône une politique de sécurité rassurante pour les chasseurs et les non-chasseurs et une offre d'expertise de l'établissement auprès des gestionnaires de territoires.

- Le 4ème axe "Accompagner l'aménagement et le développement des territoires" projette d'accroître l'intervention de l'ONCFS aux côtés des chasseurs, agriculteurs forestiers, associations de protection de la nature pour contribuer à mettre en œuvre des politiques d'aménagement des territoires ruraux favorables au milieu naturel, sous forme d'actions concrètes. Il souligne que l'Office entend jouer pleinement son rôle dans la construction des trames bleue et verte.

- Le dernier axe stratégique "Contribuer à la modernisation du service public de l'environnement" décline les modalités selon lesquelles l'Etablissement appliquera les engagements de l'Etat en terme de RGPP et de performance environnementale, notamment par une gestion adaptée de ses effectifs et une modernisation de ses moyens et de son organisation.

Des indicateurs "d'objectif de pilotage" selon ces 5 axes stratégiques ont été négociés par domaine d'activité. Ils évalueront en particulier la participation de l'ONCFS pour la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dans ses volets biodiversité, Etat exemplaire et Outre-Mer et l'application de la RGPP. Ils permettront d'analyser:

- la recherche finalisée au service de la protection de la biodiversité en réponse aux besoins prioritaires de l'Etat et des usagers en particulier en Outre-Mer, les résultats de cette recherche pour la gestion rationnelle des espèces chassables, le suivi des populations de faune sauvage notamment sanitaire et la politique de partenariat de recherche et de communication scientifique et technique.

- la police et la surveillance de la chasse et de la nature pour lesquelles seront comptabilisés les départements bénéficiant d'un SIG dédié aux zones sensibles, le nombre de dossiers traités relatifs aux atteintes contre les espèces protégées, le temps consacré aux services de nuit et le nombre d'opérations de terrain conduites avec d'autres services de police.

- l'expertise et l'appui technique à l'Etat pour lesquels seront appréciés aussi bien le taux de mobilisation des agents en cas de crise épidémiologique ou de pollutions que la capacité de l'établissement à organiser l'examen du permis de chasser dans des délais réduits.

- le conseil et le développement. Dans ce domaine, l'ONCFS sera jugé sur son aptitude à développer des outils de gestion des espèces, à mettre en place des pôles de compétence territoriaux (bocage, grandes plaines, milieux méditerranéens, étangs continentaux), à tisser des partenariats locaux entre agriculteurs et chasseurs et à créer des références territoriales et à communiquer et former sur le thème de la chasse selon les principes de développement durable.

Les fonctions « soutien et management » de l'Office seront appréciées à l'aune de sa faculté à appliquer la RGPP en facilitant le rapprochement de ses services départementaux avec ceux de l'ONEMA et ceux du MEEDDM pour la mise en œuvre d'une police de l'environnement plus efficace ainsi que de son aptitude à entrer dans une démarche d'éco responsabilité structurée et à mettre en place des outils de pilotage et de contrôle interne modernisés.

3. 11. Les parcs nationaux

Un parc national est un espace à caractère en grande partie exceptionnel, du fait d'une combinaison unique au niveau national ou international entre géologie, diversité biologique, activités humaines et paysages, soit entre nature et culture. Sur cet espace, l'Etat met en place une organisation visant à l'excellence dans la préservation et la gestion, en créant notamment un établissement public chargé du parc. Au même titre que les grands équipements culturels les plus prestigieux, ces espaces, et les modes de gestion peu artificialisants qu'ils ont suscités participent à l'identité culturelle de la nation et

incarnent une part du génie national. Opérateurs principaux de l'État, les parcs sont rattachés à l'action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » du programme 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité ».

Depuis la création début 2007 du parc amazonien de Guyane et du parc national de la Réunion, la France compte neuf parcs nationaux : Cévennes, Écrins, Guadeloupe, Mercantour, Port-Cros, Pyrénées, Vanoise, Réunion et Guyane. Établissements publics à caractère administratif, ils sont régis par le titre III du livre III du Code de l'environnement (Chapitre 1er : art. L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants). Ils sont chargés d'assurer la protection d'un territoire qui présente un intérêt spécial et qu'il importe de préserver contre tout effet de dégradation naturelle et de soustraire à toutes interventions artificielles susceptibles de l'altérer.

La réforme des parcs nationaux intervenue en 2006 (loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels régionaux et aux parcs naturels marins) renforce la protection des cœurs de parcs nationaux ainsi que l'ancrage des parcs dans leur environnement immédiat, via une charte. L'année 2009 a vu la révision des décrets de création des 7 parcs nationaux pré-existants à la réforme et le démarrage des travaux préparatoires à l'élaboration de la charte.

Dans le cadre de la réforme un nouvel établissement public à caractère administratif a en outre été créé : « Parcs Nationaux de France », partie intégrante du réseau des établissements publics des parcs nationaux. Régi par l'article L. 331-29 du code de l'environnement, il a vocation à créer du lien entre les établissements publics des parcs nationaux et renforcer leur culture commune, à favoriser et soutenir leur rayonnement aux niveaux national et international et à contribuer à la qualité de leur gestion. Dans ce cadre, il a pour mission de créer des services communs afin de faciliter le fonctionnement des 9 parcs nationaux, de leur apporter un appui technique et administratif et de coordonner leurs actions.

Enfin, dans le cadre des engagements du Grenelle de l'environnement, trois projets de parcs nationaux sont en cours :

- le projet de parc national méditerranéen, sur le site emblématique des Calanques, a fait l'objet d'une prise en considération par arrêté du Premier ministre en date du 30 avril 2009. Le projet final est en cours d'élaboration en vue d'une création effective à la fin de l'année 2010 ;
- le projet de parc national forestier feuillu de plaine a vu son secteur d'étude identifié : « Entre Bourgogne et Champagne ». Le groupement d'intérêt public de préfiguration chargé de mener les travaux doit être mis en place avant la fin de l'année 2009 ;
- le projet de parc national de zone humide doit faire l'objet d'une identification du secteur retenu, qui sera réalisée courant 2009.

Les établissements publics des parcs nationaux sont placés sous la tutelle du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat. Ils sont administrés par un conseil d'administration, dont l'effectif varie de 33 à 80 membres, composé de représentants des collectivités territoriales, de représentants de l'État, ainsi que de partenaires socioprofessionnels et de personnalités qualifiées.

L'établissement public Parcs nationaux de France, également sous la tutelle du MEEDDM, est quant à lui administré par un conseil d'administration composé : du président du conseil d'administration et du directeur de chaque parc national ; de deux représentants désignés par l'Association des régions de France et l'Assemblée des départements de France ; d'un député et d'un sénateur désignés par leur assemblée respective ; de deux personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la protection de la nature et d'un représentant des organisations syndicales du personnel.

Chacun des 7 établissements publics de parcs nationaux existant avant la réforme de 2006 a signé avec l'Etat un contrat d'objectifs pour la période 2007-2009, qui définit les objectifs, indicateurs et valeurs cibles à atteindre sur cette période dans chacun des 9 domaines d'activités : surveillance du territoire et police de l'environnement ; connaissance et suivi continu du patrimoine naturel, culturel et paysager ; participation à la recherche scientifique ; prestations de conseil, d'études et d'ingénierie ; interventions sur le patrimoine naturel, culturel et paysager ; création et maintenance d'infrastructures d'accueil et d'équipements ; prestations d'accueil et d'animation ; création de supports de communication et de pédagogie ; management et soutien. Les contrats d'objectifs pour la période 2010-2011, qui suivront le même principe, sont en cours d'élaboration pour l'ensemble des 9 établissements publics de parcs nationaux, y compris les nouveaux parcs de la Guyane et de la Réunion.

Le contrat d'objectifs de l'établissement public Parcs Nationaux de France pour la période 2009-2011 a été signé le 11 février 2009 et définit quatre priorités stratégiques :

- l'appui aux établissements publics des parcs nationaux, notamment pour l'élaboration de leur charte,
- la mise en place d'une stratégie de communication et de rayonnement des parcs nationaux français aux échelles nationale, européenne et internationale,
- l'instauration de services communs tels que la construction d'une agence comptable commune ou la gestion commune de la paye, afin d'améliorer la gestion des établissements,
- l'accompagnement à la création et la mise en place des nouveaux parcs nationaux (nouveaux établissements ou GIP de préfiguration).

10 contrats d'objectifs seront donc opérationnels en 2010 pour permettre le pilotage par l'Etat de l'ensemble de ces établissements publics.

3. 12. L'agence des aires marines protégées

L'Agence des aires marines protégées (Agence) est un établissement public national à caractère administratif régi par les articles L. 334-1 à L.334-2 du code de l'environnement, dont le siège est fixé à Brest par le décret du 16 octobre 2006. Créée par la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (article 18) relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels régionaux et aux parcs naturels marins, l'Agence a pour mission d'apporter un appui aux politiques publiques pour la constitution et la gestion d'un réseau d'aires marines protégées au niveau national et international. Elle intervient également dans la gestion de certaines aires marines protégées, dont notamment les parcs naturels marins pour lesquels elle met les moyens nécessaires à disposition des conseils de gestion locaux.

Les aires marines protégées comprennent notamment :

- les parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotopes et sites Natura 2000 ayant une partie maritime, ainsi que les parties maritimes du domaine relevant du Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres ;
- les parcs naturels marins.

L'action de l'Agence doit permettre à la France, qui possède le deuxième espace maritime sous juridiction avec 11 M km² et des enjeux très importants en terme de biodiversité marine, de respecter les engagements pris au niveau international (mise en place d'un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées d'ici 2012) et confirmés dans le cadre du Grenelle de l'environnement qui prévoit de couvrir 10% des eaux territoriales françaises par des aires marines protégées. Il s'agit également de remplir les obligations communautaires de la France par la constitution du réseau de sites Natura 2000 en mer et la mise en œuvre de la gestion des sites désignés. Elle sera un acteur clé pour la mise en œuvre des conclusions du « Grenelle de la mer », qui renforce la stratégie nationale afin d'établir un réseau cohérent, représentatif et bien géré d'aires marines protégées visant 10% des eaux sous juridiction française d'ici 2012 et 20% d'ici 2020. Opérateur principal de l'Etat, l'établissement est rattaché à l'action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » du programme 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité ».

En 2008, l'Agence est intervenue en appui aux services de l'Etat notamment :

- dans la mise en œuvre de la stratégie de création d'aires marines protégées pour les eaux métropolitaines, en particulier pour la désignation des sites Natura 2000 en mer et la réalisation d'analyses stratégiques régionales en Bretagne Nord, Bretagne Sud et Corse ;
- dans la réalisation de pré-études pour plusieurs sites pressentis pour la création de parcs naturels marins ;
- dans la participation à plusieurs réunions internationales ;
- dans l'organisation de plusieurs événements liés à la présidence française de l'Union européenne.

L'Agence a également mis en place les équipes mises à disposition des préfets chargés de conduire les procédures d'étude et de création de parcs naturels marins (Mayotte ; estuaires de la Somme, de la Canche et de l'Authie), ainsi que l'équipe à disposition du conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise.

Elle s'est vue confier un rôle de référent technique à disposition des préfets maritimes dans leurs missions de coordination pour la gestion des espaces marins inclus dans les sites Natura 2000 en mer : assistance dans le cadre de l'animation des COPIL ; appui méthodologique aux opérateurs et mise à disposition des données nécessaires à la réalisation des DOCOB ; à la demande des préfets maritimes, rôle d'opérateur de sites Natura 2000 en mer.

Plus largement, son rôle est également de mutualiser les éléments de méthodes et de créer des référentiels pour l'élaboration de plans de gestion des aires marines protégées (dont le document d'objectifs Natura 2000), d'assurer une diffusion de l'information auprès des comités consultatifs régionaux de pêche, de piloter l'étude visant à constituer un référentiel technique sur la pêche, les cultures marines et activités de loisir et sportives ; d'acquérir les données scientifiques nécessaires à l'élaboration des documents d'objectifs, avec les DREAL concernées, sous la responsabilité scientifique du MNHN ; d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage du MEEDDM pour la mise à disposition des bases de données scientifiques dans le cadre du SINP et ce en liaison étroite avec les organismes de recherche scientifique.

Outre-mer, l'Agence apporte aussi son appui aux collectivités (analyse éco-régionale de Polynésie Française, projets de conventions avec le gouvernement de Nouvelle Calédonie, etc.).

L'Agence des aires marines protégées est placée sous la tutelle du ministre chargé de la protection de la nature. Elle est administrée par un conseil d'administration composé de deux collèges :

- un collège constitué de représentants de l'Etat, pour 2/5èmes au moins ;
- un collège constitué d'élus, de représentants d'organisations socio-professionnelles (pêche, exploitation de ressources minérales, transport maritime), de gestionnaires d'espaces protégés, d'associations de protection de l'environnement, d'établissements publics compétents pour la recherche en mer, d'organisations d'usagers et de personnalités qualifiées.

Le contrat d'objectifs de l'Agence des aires marines protégées pour la période 2009-2011, élaboré en 2008 et 2009, est finalisé et doit être prochainement signé. Il définit notamment des objectifs dans les domaines d'activité suivants : connaissance et recueil de données ; études et expertise ; gestion des parcs naturels marins ; animation du réseau des aires marines protégées ; soutien et management. Les objectifs fixés à l'Agence, les indicateurs correspondants et les cibles à atteindre dans les domaines d'activité de l'établissement ont été inscrits dans son contrat d'objectifs.

4. Les dépenses réalisées par les collectivités territoriales

Effort financier consenti en 2009 et prévu en 2010 au titre de l'environnement

Le présent chapitre reprend, par grand secteur, les dépenses réalisées par les collectivités territoriales en faveur de la protection de l'environnement de 2002 à 2007.

La présentation des dépenses est harmonisée avec le Système européen de rassemblement de l'information économique sur l'environnement (Série) élaboré par l'Office statistique des communautés européennes (Eurostat).

Les chiffres rappelés dans les tableaux qui suivent proviennent des estimations du dernier rapport de la Commission des Comptes et de l'Économie de l'Environnement.

Entre l'annexe au projet de loi de finances pour 2009 et celle-ci, les séries de chiffres ont été révisées et ne peuvent donc être comparées entre elles.

Dans cette partie, sont présentées les dépenses réalisées par les collectivités territoriales, c'est-à-dire qu'elles incluent les dépenses dont les collectivités sont responsables, mais dont elles n'assurent pas la totalité du financement (ex : gestion des eaux usées).

Dépenses de protection de l'environnement réalisées par les collectivités territoriales de 2002 à 2007

(en millions d'euros aux prix courants)

Programmes	2002	2003	2004	2005	2006	2007p	Evolution 2006/2005	Evolution 2007/2006
Prévention et lutte contre les pollutions	15 378	16 099	16 780	18 006	19 024	19 836	5,7%	10,3%
dont								
<i>Eau : assainissement-épuration</i>	8 609	8 964	9 157	9 496	10 093	10 630	6,3%	5,3%
<i>Déchets</i>	5 663	5 942	6 371	7 072	7 456	7 660	5,4%	2,7%
<i>Nettoyage des rues</i>	1 077	1 172	1 222	1 386	1 423	1 499	2,7%	85,8%
<i>Bruit</i>	30	21	30	52	52	47	0,9%	-10,5%
Protection du patrimoine écologique	444	491	561	632	659	692	4,4%	5,0%
Dépense de protection de l'environnement (1)	15 823	16 589	17 341	18 638	19 684	20 528	5,6%	10,1%

Source : SOeS.

Note : p = données provisoires.

(1) Hors dépense de protection et d'assainissement des sols, eaux souterraines et de surface.

Autres dépenses liées à l'environnement réalisées par les collectivités territoriales de 2002 à 2007

(en millions d'euros aux prix courants)

Programmes	2002	2003	2004	2005	2006	2007p	Evolution 2006/2005	Evolution 2007/2006
Mobilisation de la ressource en eau	7 307	7 660	8 034	8 263	8 638	8 783	4,5%	1,7%
Gestion des espaces verts urbains	2 605	2 995	3 087	3 220	3 314	3 548	2,9%	7,1%
Autres dépenses liées à l'environnement	9 912	10 656	11 121	11 483	11 952	12 330	4,1%	3,2%

Source : SOeS.

Note : p = données provisoires.

Dépenses totales réalisées par les collectivités territoriales

(en millions d'euros aux prix courants)

Programmes	2002	2003	2004	2005	2006	2007p	Evolution 2006/2005	Evolution 2007/2006
Dépenses liées à l'environnement (1)	25 735	27 245	28 462	30 120	31 636	34 003	5,0%	7,5%

Source : SOeS.

Notes : p = données provisoires.

(1) Hors dépense de protection et d'assainissement des sols, eaux souterraines et de surface.

5. Dépenses liées à l'environnement par domaine

5. 1. Assainissement – épuration des eaux usées

(en millions d'euros aux prix courants)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007p	Évolution 2006/2005	Évolution 2007/2006
Investissement	3 375	3 511	3 543	3 868	4 204	4 553	8,7%	8,3%
Fonctionnement	5 234	5 452	5 614	5 628	5 889	6 077	4,6%	3,2%
Total	8 609	8 964	9 157	9 496	10 093	10 630	6,3%	5,3%

Source : SOeS.

Note : p = données provisoires.

La gestion des eaux usées comprend la collecte et le transport des eaux usées, la prévention de la pollution à travers des modifications de procédés et le traitement des eaux usées et de refroidissement requis par certains processus industriels. Elle ne comprend pas le secteur de l'alimentation en eau potable.

La gestion des eaux usées peut être divisée en trois grandes composantes :

- la gestion des eaux usées prise en charge par les collectivités territoriales, que ces eaux proviennent des ménages ou des entreprises raccordées au réseau public (« assainissement collectif ») ;
- la gestion des eaux usées industrielles par les entreprises qui traitent elles-mêmes leurs effluents (« épuration industrielle ») ;
- « l'assainissement autonome » pour les ménages qui ne sont pas raccordés aux réseaux d'assainissement collectif.

Avec 10,6 milliards d'euros en 2007, la dépense totale d'assainissement collectif représente 82 % de la dépense nationale de gestion des eaux usées.

Depuis 2000, l'investissement a progressé rapidement, en raison du développement de modes de traitement plus favorables à l'environnement et de l'obligation de mise aux normes des stations d'épuration. En 2007, l'investissement progresse encore (+8,3 %).

Les dépenses de fonctionnement évoluent beaucoup moins vite (+3,2 %).

5. 2. Déchets

Dépense de gestion des déchets municipaux réalisée par les administrations publiques

(en millions d'euros aux prix courants)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007p	Évolution 2006/2005	Évolution 2007/2006
Investissement	963	977	1 222	1 464	1 498	1 439	2,3%	-4,0%
Fonctionnement	4 700	4 964	5 149	5 608	5 958	6 221	6,2%	4,4%
Total	5 663	5 942	6 371	7 072	7 456	7 660	5,4%	2,7%

Source : SOeS.

Note : p = données provisoires.

La dépense de gestion des déchets se compose :

- de la dépense de gestion des déchets municipaux,
- de la dépense de gestion des déchets industriels,
- des achats de poubelles et de sacs poubelles par les ménages.

Les collectivités territoriales, plus précisément les communes et leurs groupements, ont la responsabilité de la gestion des déchets municipaux.

En 2007, la dépense relative à la gestion des déchets municipaux s'élève à 7,7 milliards d'euros. Elle progresse peu par rapport à 2006 (+2.7 %). L'investissement pour la gestion des déchets municipaux représente 19 % de la dépense totale. Après la forte croissance observée en 2005 (+ 19,8 %) due à l'échéance pour la mise en conformité des incinérateurs aux normes européennes, l'investissement progresse peu depuis.

La dépense courante progresse un peu moins qu'en 2006. Près de 87% de cette dépense est financée par les recettes des taxes et redevances d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM et REOM). Les autres contributions sont constituées des redevances spéciales payées par des entreprises qui s'adressent aux services collectifs de gestion des déchets ainsi que des financements des communes n'ayant instauré ni TEOM ni REOM et des subventions d'organismes agréés. Ces autres contributions progressent de 3,7 % en 2007, tandis que les recettes de TEOM et REOM augmentent de 4,5 %.

5. 3. Nettoyage des rues (hors collecte des ordures)

Dépense de nettoyage des rues (hors collecte des ordures) réalisée par les administrations publiques

(en millions d'euros aux prix courants)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007p	Évolution 2006/2005	Évolution 2007/2006
Investissement	77	81	93	104	111	98	6,6%	-11,4%
Fonctionnement	1 000	1 091	1 129	1 282	1 312	1 389	2,4%	5,8%
Total	1 077	1 172	1 222	1 386	1 423	1 499	2,7%	5,4%

Source : SOeS.

Note : p = données provisoires.

De 2000 à 2007, la dépense des collectivités locales administrations publiques pour le nettoyage des rues a progressé de 6,2 % en moyenne annuelle.

Les dépenses de fonctionnement sont prédominantes dans la dépense totale. En 2007, le recours à la sous-traitance se poursuit. La dépense afférente représente dorénavant 36 % de la dépense de fonctionnement, contre 24 % en 2004.

La dépense en capital représente environ 7 % de la dépense totale.

5. 4. Lutte contre le bruit

Dépense de lutte contre le bruit réalisée par les administrations publiques

(en millions d'euros aux prix courants)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007p	Évolution 2006/2005	Évolution 2007/2006
Investissement	77	126	111	321	114	97	-64,5%	-14,9%
Fonctionnement	28	31	36	45	50	54	11,0%	7,7%
Total	105	157	147	366	164	151	-55,1%	-8,0%
<i>Dont collectivités territoriales</i>	39	35	30	22	31	52	40,7%	71,2%

Source : SOeS.

Note : p = données provisoires.

La réduction du bruit et des vibrations est définie comme « toute activité destinée à réduire les émissions de bruit et les vibrations à la source, afin de protéger les personnes et les constructions exposées au bruit et aux vibrations ». La pollution sonore est principalement imputable aux transports routiers, ferroviaires et aériens.

L'essentiel des actions de lutte contre le bruit dont les dépenses sont retracées dans le compte est constitué de la construction de murs antibruit, d'isolation phonique de l'habitat et d'équipements limitant les émissions sonores des véhicules, tels les silencieux des pots d'échappement.

La dépense de lutte contre le bruit est principalement réalisée sous la responsabilité des entreprises mais financée par les ménages.

La dépense des administrations publiques s'élève à 151 millions d'euros en 2007. Elle concerne principalement le programme de rattrapage des points noirs (la définition des « points noirs du bruit » situe ceux-ci au-delà d'un seuil limite d'exposition moyenne de 70 dB(A) le jour ou de 65 dB(A) la nuit).

La dépense des administrations publiques varie fortement, car elle dépend des contrats de plan Etat-Région (CPER), dont les montants sont difficilement interprétables annuellement. Les CPER 2007-2013 se mettent en place et devraient prendre de l'essor dans les années à venir.

5. 5. Protection du patrimoine écologique

Dépense de protection du patrimoine écologique réalisée par les administrations publiques

(en millions d'euros aux prix courants)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007p	Évolution 2006/2005	Évolution 2007/2006
Investissement	302	332	391	438	435	459	-0,7%	5,6%
Fonctionnement	447	481	493	534	530	630	-0,6%	18,8%
Total	749	814	883	972	965	1 089	-0,7%	12,9%
<i>Dont collectivités territoriales</i>	<i>444</i>	<i>491</i>	<i>561</i>	<i>632</i>	<i>659</i>	<i>692</i>	<i>4,4%</i>	<i>5,0%</i>

Source : SOeS.

Note : p = données provisoires.

Les actions de protection de la biodiversité et des paysages se décomposent en :

- actions de gestion des espaces : développement du réseau des espaces gérés au titre de la protection de la nature et des paysages et conservation in situ ;
- actions visant à améliorer la connaissance : inventaires, expertises relatives au patrimoine naturel et aux paysages et la conservation ex situ ;
- actions de réduction des pressions : protection de la biodiversité et des paysages par les secteurs productifs ;
- autres actions de protection de la biodiversité et des paysages.

Le premier poste inclut les activités de gestion des espèces et espaces protégés, tels le réseau Natura 2000, les réserves naturelles, le réseau des parcs naturels régionaux, des parcs nationaux, le Conservatoire du littoral ... Ces actions de gestion des espaces concentrent 40 % de la dépense totale.

Le deuxième poste porte sur l'amélioration de la connaissance de la biodiversité, actions de mesures et d'observatoires de la biodiversité. En 2007, les dépenses correspondantes restent faibles (9 millions d'euros).

Le troisième poste intègre l'ensemble des actions de prévention et de compensation des pressions exercées par diverses activités productives (transport, agriculture, industrie). Il représente 31 % de la dépense totale.

La dépense des administrations publiques pour la protection de la biodiversité et des paysages s'élève à 1,1 milliard d'euros en 2007, en hausse de 12,9% par rapport à 2006.

Les administrations publiques interviennent principalement sur la gestion des espaces et les actions visant l'amélioration de la connaissance. Elles sont aussi à l'initiative des « autres actions » (non classables par manque d'information sur la nature précise de ces actions). Les administrations publiques réalisent globalement 71 % de la dépense totale de protection de la biodiversité et des paysages.

5. 6. Mobilisation de la ressource en eau

Dépense de mobilisation de la ressource en eau réalisée par les administrations publiques

(en millions d'euros aux prix courants)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007p	Evolution 2006/2005	Evolution 2007/2006
Investissement	1 547	1 590	1 818	2 040	2 141	2 187	4,9%	2,2%
Fonctionnement	5 761	6 070	6 216	6 223	6 497	6 595	4,4%	1,5%
Total	7 307	7 660	8 034	8 263	8 638	8 783	4,5%	1,7%

Source : SOeS.

Note : p = données provisoires.

La dépense de mobilisation de la ressource en eau couvre les activités se rapportant aux ouvrages de mobilisation, aux adductions et amenées d'eau, aux usines de traitement, aux infrastructures de stockage et d'accumulation et aux réseaux de distribution d'eau. Les dépenses afférentes à la gestion des systèmes individuels (entreprises et ménages non raccordés au réseau collectif d'adduction d'eau, centrales thermiques) dont le chiffrage n'a pu être établi ne sont pas comptabilisées. De même, le volet relatif à l'estimation de la dépense en irrigation n'est pas intégré. En conséquence les dépenses retracées dans le compte ne concernent que le système collectif de production et distribution d'eau, de la seule responsabilité des administrations publiques.

La production du service est assurée soit par des administrations publiques (régies pour l'alimentation en eau potable), soit par des sociétés auxquelles le service est délégué en affermage ou en concession.

En 2007, la dépense en capital s'élève à 2,2 milliards d'euros, dominée essentiellement par les travaux de renouvellement et d'extension de réseaux qui en représentent 64%.

La dépense totale s'élève à 8,8 milliards d'euros en 2007, dont les trois quarts sont constitués de la dépense courante. Sur la période 2000-2007, la croissance annuelle de la dépense totale a été de 3,8% en moyenne.

5. 7. Gestion des espaces verts urbains

Dépense de gestion des espaces verts urbains

(en millions d'euros aux prix courants)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007p	Evolution 2006/2005	Evolution 2007/2006
Investissement	457	526	546	564	602	691	6,6%	15,0%
Fonctionnement	2 147	2 469	2 540	2 655	2 712	2 856	2,1%	5,3%
Total	2 605	2 995	3 087	3 220	3 314	3 548	2,9%	7,1%

Source : SOeS.

Note : p = données provisoires.

Le compte du cadre de vie a été renommé en compte de gestion des espaces verts urbains. En effet, la notion de cadre de vie englobe les actions poursuivant un objectif de requalification urbaine des espaces publics et le réaménagement des abords des immeubles, afin de redonner à ces zones urbaines une certaine attractivité.

Certaines de ces activités sont couvertes par des domaines de la protection de l'environnement : déchets et propreté urbaine, pollution atmosphérique, bruit. La dépense retenue dans ce compte se limite alors aux actions des collectivités territoriales en matière d'entretien, d'aménagement et de restructuration des espaces verts urbains.

Cette dépense s'élève à 3,5 milliards d'euros en 2007, en hausse de 7,1 % par rapport à 2006. Les communes assurent l'essentiel de l'activité qui est rarement transférée à l'échelon intercommunal. Elle est en outre réalisée directement par les services municipaux. Les frais de personnel constituent donc la majeure partie de la dépense dont 81 % sont des dépenses courantes.